

IV

*Offert au
M. Thédenat*

ÉTUDE
SUR LE
ET LA VILLE DE LAMBÈSE
Par G. WILMANNS

ITE DES MEMOIRES PHILOLOGIQUES EN L'HONNEUR
MSEN ET AUGMENTÉE D'UN APPENDICE ÉPIGRAPHIQUE

Par H. THÉDENAT

*Membre de la Société nationale des Antiquaires
de France.*



PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME, DU COLLÈGE
DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE,

7, Rue de Médicis, 7

1884

OBXAG 2 7979

Fonds Noël Duval

02939179

ÉTUDE
SUR LE
CAMP ET LA VILLE DE LAMBÈSE
Par G. WILMANNS

TRADUITE DES MÉMOIRES PHILOLOGIQUES EN L'HONNEUR
DE TH. MOMMSEN ET AUGMENTÉE DE NOTES ET D'UN APPENDICE
ÉPIGRAPHIQUE

Par H. THÉDENAT

*Membre résidant de la Société nationale des Antiquaires
de France.*

AUSONIUS
BIBLIOTHÈQUE
R. ETIENNE
DE L'ARCHÉOLOGIE



(Extrait du *Bulletin des antiquités Africaines*),

PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME, DU COLLÈGE
DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

7, Rue de Médicis, 7

1884

P 567/LAM

ÉTUDE SUR LE CAMP ET LA VILLE DE LAMBÈSE

Par G. WILMANNS

TRADUITE DES MÉMOIRES PHILOLOGIQUES EN L'HONNEUR DE TH. MOMMSEN
ET AUGMENTÉE DE NOTES ET D'UN APPENDICE ÉPIGRAPHIQUE

Par H. THÉDENAT

En décembre 1875, j'explorais le sol glacié et couvert de neige de l'antique Lambèse. J'espérais alors que ma bonne étoile me conduirait vers un monument digne d'être déposé au pied de votre arbre de Noël. Mais, parmi les centaines d'inscriptions nouvelles que j'ai copiées, aucune ne méritait cet honneur.

Aujourd'hui, revenu depuis un an sur les bords de l'Il, j'étudie mes trouvailles. Vos amis se préparent à vous offrir un présent pour le soixantième anniversaire de votre naissance. Je voudrais être du nombre, et j'espère que Lambèse me fournira les moyens de m'associer à leur offrande d'une manière convenable.

Cette étude n'est pas consacrée à un monument isolé. C'est l'ensemble des inscriptions trouvées à Lambèse, des découvertes qu'on y a faites, des ruines en partie encore debout, que je veux interroger sur le développement de la ville antique qui remplaça le camp de Lambèse ou plutôt s'éleva à côté. J'ajouterai ainsi à votre beau travail sur les villes des camps romains (2) un supplément dont le principal mérite

(1) [Les notes et additions aux notes faites par le traducteur sont placées entre crochets.]

(2) *Hermès*, t. VII, p. 299 et sv.

sera d'établir avec évidence et de confirmer dans leurs parties essentielles les règles posées par vous.

Sur les bords du Danube ou du Rhin, les traces des villes antiques ont disparu, effacées entièrement, ou peu s'en faut, par les civilisations postérieures. A Lambèse seulement, nous trouvons des facilités exceptionnelles. Les monuments sont nombreux et nous pouvons déterminer leur situation et la date de leur construction ; il nous est permis en outre de distinguer avec précision les édifices appartenant au camp de ceux qui étaient et devaient être en dehors, non seulement ici, mais aussi dans tous les autres camps. En même temps, Lambèse, plus que tous les endroits visités par vous, déroulera devant nos yeux comme un vivant tableau de la formation graduelle de cette espèce de commune.

Nos investigations sur Lambèse devraient nous conduire à des résultats plus complets. Mais, dans les temps modernes comme dans les temps anciens, on s'est livré ici à des actes de vandalisme, soit en détournant les monuments, soit en enregistrant ou en publiant les découvertes avec inexactitude. Dès la fin du second siècle, une dédicace de l'époque d'Hadrien servit à la construction d'un temple (1) ; au troisième siècle, les plus anciens monuments furent, d'une manière plus générale, utilisés pour la restauration du camp de la légion (2). Sous Valens et Valentinien, on paraît avoir restauré par le même procédé quelques constructions municipales. Enfin à Lambèse, comme dans toutes les ruines de l'Afrique, on voit une citadelle byzantine portant, encastrés dans ses murs, des débris de toutes sortes : frises, autels, bases, pierres tumulaires. Mais le vandalisme moderne est bien plus déplorable encore, et on ne saurait reprocher trop sévèrement à une nation civilisée comme la France de tolérer un semblable état de choses. Dans toute l'Algérie, les ruines des anciennes villes disparaissent avec une surprenante rapidité,

(1) *Corpus Inscriptionum Latinarum*, t. VIII n° 2591 (Renier, *Inscriptions d'Algérie*, n° 3). Dans les citations suivantes, les simples numéros se rapportent au t. VIII du *Corpus*. J'indiquerai chaque fois, entre parenthèses, la meilleure publication antérieure.

(2) N° 2667 (Renier, 133) ; 2707 (R., 58) ; 2708 (R., 89) ; 2745 (R., 48) ; 2746 (R., 44) ; 2751 (R., 87).

et on ne fait presque rien pour protéger même les restes les plus importants de l'antiquité (1). Et cependant, il serait facile à une administration intelligente de concilier les intérêts pratiques de la colonisation avec ceux de la science historique (2). Mais ce n'est pas tout : le gouvernement français possède depuis longtemps des travaux importants, œuvres d'officiers de talent, comme M. de La Mare ; il les laisse ensevelis sous la poussière des archives. Ainsi, nous n'avons pas encore le travail, certainement plein d'intérêt, sur Lambèse, dont, en 1851 (3), M. L. Renier nous avait communiqué le plan détaillé, avec la table des planches déjà gravées à cette époque. Malgré tout, on peut avec certitude suivre, dans ses parties essentielles, le développement du camp et de la ville de Lambèse (4).

Les ruines de Lambèse forment deux groupes distincts : sur les premières terrasses et les plus bas contreforts du versant nord-ouest du Djebel-Aurès, on voit des arcs de triomphe, des temples, des restes d'aqueducs et les ruines d'autres édifices ; si l'on fouille autour de ces monuments, on rencontre partout des murailles minces, des cloisons, des parquets, etc., restes des habitations autrefois accumulées

(1) [Cf. dans la *Revue des sociétés savantes* (1878, janvier-février, p. 13), le rapport de M. Léon Renier sur une lettre de M. Courgon : dès 4000 inscriptions publiées par M. Léon Renier dans son recueil, c'est tout au plus s'il en subsiste aujourd'hui la moitié. Dans la même Revue (1880, p. 484), M. L. Renier signale ce fait qu'il y a une vingtaine d'années on a construit la route de Constantine à Batna avec de grosses pierres chargées d'inscriptions romaines, au nombre d'environ 300, qui formaient un musée en plein air dans le square Valée. Cf. aussi Masqueray dans la préface de la première livraison du *Bulletin de correspondance africaine*].

(2) Signalons ce fait entre autres : dans l'une des trois villes principales de l'Algérie, à Constantine, Cherbonneau a créé, à l'instigation de Renier, un musée d'inscriptions latines. Aujourd'hui, ces pierres ont été, en grande partie, vendues à un entrepreneur, par un maire de cette ville, comme matériaux de construction. Les gardes nationaux qui, pendant la dernière guerre, furent envoyés de France en Algérie, ne trouvèrent rien de mieux que d'utiliser, comme cibles, les antiquités réunies dans le prétorium de Lambèse.

(3) *Archives des Missions scientifiques*, 1851, p. 481.

(4) On ne possède pas encore un plan exact et suffisant de Lambèse. La petite carte dressée en 1844 par l'ingénieur en chef Lagrenée, et publiée par M. de La Mare (*Mémoires des Antiquaires de France*, XXI, pl. I, n° 19), marque, à peu près exactement, la situation des diverses ruines.

en cet endroit. Au nord et à l'est de la ville, sur les rives bordées de collines de l'oued Markuna, et, à l'ouest, près de l'oued Tezzulet, s'étendent de vastes nécropoles dont la dernière a été entièrement détruite pour servir à la construction du misérable village des colons. Mais, au nord et à l'est, j'ai encore retrouvé la plupart des tombeaux intacts, et les pierres juxtaposées dans leur situation primitive. Au pied de la ville, dans la direction du nord-ouest, s'étend la vaste plaine de Batna ; à peu de distance, on y remarque un vaste quadrilatère entouré d'un rempart assez haut. A l'intérieur, et dépassant le rempart, s'élève un monument important, entièrement bâti en pierres de taille. Depuis longtemps on regarde avec raison le premier comme le camp, le second comme le prétoire (1) de la troisième légion. Tous deux sont presqu'exactement orientés (2). Les deux côtés longs du camp, c'est-à-dire ceux de l'est et de l'ouest, sont de 500 mètres ; les côtés les plus courts, c'est-à-dire les côtés nord et sud, sont de 450 mètres. Le prétoire est un rectangle de 30^m,60 sur 23^m,30. En face des quatre grandes portes principales du prétoire, se trouvent les quatre portes plus étroites du camp, reliées entre elles par des chaussées parallèles aux remparts, soigneusement pavées et larges d'un peu moins de trois mètres. Le prétoire, situé à 213 mètres des portes ouest et est, à 330 mètres de la porte sud et à 40 de la porte nord, n'est donc pas au milieu du camp, mais dans la partie nord. C'est au nord aussi que se trouve la façade ornée de colonnes corinthiennes et portant une inscrip-

(1) Texier (*Revue archéologique*, 1848, pl. 98) en donne un dessin assez défectueux ; les photographies que l'on trouve aujourd'hui dans le commerce sont meilleures. Le prétoire est une large et haute salle, éclairée par de grandes fenêtres et répondant bien à l'idée qu'en donnent les textes des anciens auteurs : Cf. Varron (I. I. 5, 161) : « *Carum aedium dictum, qui locus tectus intra parietes relinquebatur patulus, qui esset ad communem omnium usum. In hoc locu si nullus relictus erat, sub divo qui esset, dicebatur testudo ab testudinibz similitudine, ut est in praetorio in castris.* » Josèphe (*Bell. Iud.*, III, 5, 2) : « *κατά πέρα πέρ τοις τῶν ηγεμόνων συνάς τίθενται, περιστάτον δε τούτον το στρατηγον ωρο παραπτησιον.* » A côté des quatre portes principales, mentionnées plus haut, d'où partent les quatre voies du camp, se trouvent, au nombre de trois dans chacune des parties ouest et est, au nombre de deux, mais plus petites, dans chacune des deux parties nord et sud, les voies qui correspondaient peut-être aux dix cohortes de la légion.

(2) La déviation ne dépasse pas quelques degrés.

tion (1). L'arc de triomphe par lequel on entrait dans la ville, située sur les collines au sud-est, est à un kilomètre environ du rempart. L'espace intermédiaire entre la ville et le camp est presque dépourvu de ruines. Jamais il n'y eut, en cet endroit, ni ville ni village. Le seul édifice qu'on y remarque est l'amphithéâtre, à 250 mètres environ de la porte est du camp. La proportion est donc pour Lambèse la même qui a été indiquée pour Xante (2) et que vous avez, avec raison, fixée pour tous les camps (3).

A deux kilomètres environ à l'ouest du camp que nous venons de décrire, de La Mare et Renier en trouvèrent un second, assez bien conservé alors pour qu'on pût en lever le plan (4), mais qui paraît aujourd'hui avoir disparu; au moins, n'en ai-je pu retrouver aucune trace. Dans ce camp se trouvait la colonne monumentale dont la base portait la célèbre allocution d'Hadrien à l'armée d'Afrique (5). Renier regardait ce camp comme celui des troupes auxiliaires. Je ne le crois pas; jamais des corps auxiliaires n'ont campé à Lambèse. La présence du second camp est expliquée par ces paroles de l'empereur gravées en juillet de l'année 128 : « *La légion a changé deux fois de camp et en a construit un nouveau* (6). »

Le nouveau camp est celui qui est encore aujourd'hui conservé en grande partie. On en a pour preuve certaine la date des monuments les plus anciens qu'on y a découverts et qui remontent précisément à l'année 129.

(1) Je me contente de donner les indications utiles pour l'intelligence de ce qui suivra, en m'abstenant toutefois de tirer, des dimensions indiquées ici ou ailleurs, aucune conclusion. L'étendue du camp de Lambèse n'a certainement jamais varié, comme le démontrent les voies bordées de tombeaux qui partent des portes mêmes. Il est à remarquer que la mesure du côté long concorde exactement avec les mesures parfaitement connues de Polybe, et que la proportion des distances entre le prétoire et les portes nord et sud ne diffère que très peu de celle qui, d'après Nissen, est indiquée pour la construction des camps. Dans cet auteur, la proportion est de 27 à 11, c'est-à-dire de 378 à 145; dans le camp de Lambèse c'est 33 à 14, c'est-à-dire 363 à 145.

(2) Les *Castra vetera* étaient à un mille de la *colonia Trajana* (*Itin. Anton.*, p. 370; cf. Tacite, *Hist.*, IV, 22).

(3) *Hermès*, t. VII, p. 305.

(4) *Archives des Missions scientifiques*, 1851, p. 481.

(5) Voyez l'appendice.

(6) « *Quod nostra memoria bis non tantum mutastis castra, sed et nova fecistis.* »

*Comment un
ancien camp
en terre fait, il
avait subsisté
aussi longtemps
sans être utilisé?*

faud

54
54

A mon avis, l'autre camp est celui dans lequel la légion campa pendant la construction du nouveau; aussi, il a été seulement entouré de travaux en terre, et non de murailles comme le nouveau camp. La colonne sur laquelle était gravé l'ordre du jour de l'empereur Hadrien s'élevait dans le vieux camp et dut y être érigée peu de temps avant l'installation dans le nouveau, sans doute pour consacrer l'endroit où, pour la première fois, la légion s'était établie sur le sol qu'elle ne devait plus quitter. Elle y était déjà en l'année 123; on peut le conjecturer de la dédicace de P. Metilius Secundus (1); peut-être y est-elle arrivée après avoir achevé la grande route stratégique de Carthage à Théveste qui fut construite sous le commandement de ce légat.

Ce qui précède nous permet d'assigner avec probabilité les années 123-129 à la construction du camp, et la fin de l'année 128 ou l'année 129 à la translation de la légion dans ce camp.

Pendant longtemps, les inscriptions sont tout à fait muettes sur la construction de monuments dans le camp. Par une classification tout à fait inexplicable, les bases portant les chiffres des cohortes se rapportent à l'année 146 (2). Ces inscriptions ne sont pas des dédicaces, mais des noms d'empereurs et de légats à l'ablatif, c'est-à-dire des dates. Placées au nord, dans la partie la plus étroite du camp, et, à ce qu'il paraît, trouvées ensemble, ces bases ne peuvent pas avoir servi à déterminer, dans le camp, les quartiers des différentes cohortes. Vers la fin du règne de Marc-Aurèle, en 172-180 seulement, il est parlé de la reconstruction des murs et des tours du camp. On paraît avoir commencé les travaux par le côté ouest et les avoir poursuivis jusqu'au côté sud. On peut rapporter à un repavage de la route les deux cippes suivants de l'époque des Antonins :

P · CAELIUS
OPTATVS
LEG · AVG · PR
PR · LEG · III
AVG · RESTI
TVI · IVSSIT

(1) 2591 (Ren., 3).

(2) 2536-2541 (Ren., 11-16).

*P(ublius) Caelius Optatus, leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(ae)tore
leg(ionis) tertiae Aug(ustae), restitui iussit (1).*

L. VESPRONius . . f saba
TINA . . CANDidus man
TVA . . COs des . . leg
aug . pr . pr . leg . iii . aug
restitui iussit

*L(ucius) Vespron[ius] . . f(ilius), Saba]tina (tribu), Can[didus],
Man]tua, co(n)sul des(ignatus), leg(atus) Aug(usti) pr(o)
pr(aetore) leg(ionis) tertiae Aug(ustae), restitui iussit] (2).*

Le premier de ces cippes fut trouvé dans un édifice byzantin, non loin de la porte est du camp; le second, paraît-il, était encore en place sur le bord de la route.

Mon
Il est donc probable que le camp, depuis Hadrien jusqu'à la fin du deuxième siècle, ne subit aucune modification essentielle et que la légion n'y fit que les réparations nécessaires, mais, par contre, déploya au dehors une plus grande activité. Autre fait évident: les temples construits hors du camp par la légion, et tous à une grande distance, sont dans cet espace que j'ai précédemment désigné sous le nom de banlieue de Lambèse. A cet endroit, et tout à fait à l'extrême ouest du plateau, qui plus tard devint sans doute le point central de la ville, on éleva à Esculape et au Salut un temple rigoureusement orienté vers l'est, avec une façade ornée de colonnes doriques; à cet édifice se rattachaient deux ailes: celle de droite, vers le nord-est, était une chapelle de Silvanus Pegasianus, celle de gauche, regardant le sud-ouest, était consacrée à Jupiter Valens. L'inscription qui attribue à l'année 162 la construction du temple par la légion et sa consécration, occupait, dans toute sa longueur, la frise intérieure du monument(3). Les légats qui vinrent ensuite agrandirent le temple

(1) 2736 (Ren., 42).

(2) 2752 (Villefosse, *Archives des Missions scientifiques*, 1875, p. 424, n° 68). Ma restitution me paraît certaine, quoique l'indication du domicile et de la tribu ne se fassent ordinairement pas ainsi pour un personnage de rang sénatorial.

(3) 2579 (Renier, 28, 29, 30).

en y ajoutant, sur le côté nord, huit chapelles contigües allant de l'est à l'ouest et ouvrant toutes vers le sud. Ces constructions ont été faites, par exemple, en l'an 167, par un gouverneur dont le nom fut ensuite martelé (1), puis pendant les dernières années de l'empereur Marc-Aurèle (2), et plus tard sous Commode (3). Les légats semblent avoir construit ces sanctuaires à leurs dieux indigènes (4). Le temple fut complètement achevé en l'année 211 (5). Sur le côté sud, et en vis-à-vis des chapelles du côté nord, on a construit des thermes ; fait expliquable, le temple étant consacré aux dieux de la médecine.

Plus haut sur la montagne, à deux cents mètres dans la direction du sud, la légion bâtit un temple à Neptune, au-dessus de la source d'Aïn Drinn, qui autrefois alimentait un des aqueducs, et, aujourd'hui encore, est assez abondante pour faire tourner un moulin. Un premier travail paraît avoir été

(1) 2581 (Ren., 36) : une inscription inédite de Verecunda démontre que c'était le proconsul de l'an 167. [Cette inscription a été publiée dans le t. VIII du C. I. L., n° 4208.]

(2) 2582 (Ren., 47).

(3) 2583 (Ren., 55, 1402).

(4) 2581 (Ren., 1402).

(5) L'inscription peut être complétée avec certitude. La deuxième ligne démontre qu'elle a été placée en l'année 209-211. Pendant tout ce temps, le légat était M. Aurelius Cominius Cassianus, consul désigné de l'année 211. L'inscription appartient donc à cette année. Il suffit d'un regard pour se convaincre que c'est un petit fragment d'une longue frise sur laquelle étaient réunies les dédicaces à tous les dieux particuliers auxquels le temple était consacré :

VM NOSTROR · · · · ·
S·AVGGgET·IVLIAE·AVG· · · · ·
BIANO·DIS·PAT· · · · ·
S·DESIG·CVMCLAUD · · · ·

[*Pro salute et incolumitate dominorum nostrorum imp(eratorum) Caesss. L. Septimi(i) Severi Pi(us) Pertinacis et M. Aureli(i) Antonini et L. Septimi(i) Getae, p(otius) s(inorum) Aug(ustorum), et Iuliae Aug(ustae), [matris castrorum et senatus et patriae], Aesculapio et Saluti, Iovi Valentii, Silvano Pegasiano, d(is) pat(ri)is, M. Aur(eius) Cominius Cassianus, vir(orum) clarissimus leg(atus) Auggg pr(o) pr(aetore), co(n)sul desig(natus), cum Claudiia clarissima f(eminina), uxore sua, (?) dedicavit].* L'inscription était sans doute à l'extérieur, sur la façade septentrionale des chapelles surajoutées au côté gauche. [C. I. L., t. VIII, n° 2585, Renier, n° 68].

terminé en l'année 148 (1), suivi par la consécration du temple de Neptune en 158 (2); en l'an 178, la légion l'orna de portiques, d'antes, de propylées, d'un vestibule (3); c'est peut-être en l'année 203 qu'il fut entouré de jardins (4).

Le septizonium est un monument bien plus considérable encore; plusieurs sources descendant de l'Aurès vers la plaine semblent s'y être réunies pour alimenter un grand aqueduc. Un nymphaeum, autant qu'on peut en juger, faisait partie de l'édifice. Cette construction, déjà signalée comme dégradée par le temps en 209-211, fut restaurée (5); sa fondation remonte sans doute à l'époque des Antonins; il est encore question de travaux exécutés en cet endroit par la légion, pendant l'année 226 (6).

En l'année 158, la Légion construisit le temple d'Isis et de Sérapis à l'extrême nord du plateau sur lequel s'élevait le temple d'Esculape (7), et restaura, en l'année 198-208, le temple de Silvanus situé à l'endroit nommé Djebel Asker (8).

Les temples que nous venons d'énumérer sont ceux que, d'après les documents certains, nous savons avoir été élevés hors du camp par la Légion. Mais nous rencontrons d'autres dieux, honorés par les légionnaires, et qui durent aussi avoir leurs sanctuaires hors du camp, comme le prouvent les lieux où ont été trouvés leurs autels.

D'ailleurs le camp lui-même n'a fourni qu'un petit nombre d'autels, deux entre autres, dont la provenance est certaine, de l'année 198, et consacrés par un signifer, l'un au *genius legionis* (9), l'autre au *genius Lambaesis* (10). Lambaesis, ici,

(1) 2652 (Ren., 18).

(2) 2653 (Ren., 22).

(3) 2654 (Ren., 39).

(4) 2655 (Ren., 71). Ce fait n'est pas certain. L'autre côté du cippe porte une inscription funéraire illisible; il est possible cependant que cette dernière inscription soit la plus ancienne, et que la pierre ait été trouvée en place.

(5) 2657 un peu plus complet que dans Renier, 78.

(6) 2658 (Ren., 92).

(7) 2630 (Ren., 23).

(8) 2671 (Ren., 1403).

(9) 2527 (Ren., 62).

(10) 2528 (Ren., 1).

désigne le camp et non la ville (1), plus tard, quand ce nom est devenu celui de la ville, nous trouvons une autre formule: *genio castrorum* (2). Cette dernière dédicace, appartenant à l'année 283-284, est la troisième qui ait été trouvée près du prétoire. Il en existe une quatrième, malheureusement mutilée, qui se rapportait sans doute au divin Carus (3). Un petit autel au *genius centuriae* (4), trouvé dans le voisinage de la porte sud, appartenait peut-être au camp. Enfin quatre autres autels étaient situés devant la porte du camp, comme le démontre l'endroit où on les a trouvés; ils sont consacrés, un à la *Fortuna Augusta* (5), deux à *Jupiter Dolichenus* (6), un à *Mars* et à *Minerve* (7). Ils ont sans doute été déplacés à une époque postérieure, pour la restauration des bâtiments (8).

(1) C'est ainsi que, sur les bornes milliaires de cette époque, on lit tantôt *a castris*, tantôt *a Lambæsi*. Ren., 4299, 4300, 4303, 4305, 4309 [*Corpus inscript. lat.*, t. VIII, n° 10231, 10232, 10236, 10238, 10242].

(2) 2529 (Ren., 103). La pierre, attribuée par erreur à Dioclétien et à Maximien, appartient à Carinus et à Numerianus.

(3) 2530 (Ren., 104). Il ne reste que.... I. PATRI, peut-être *numini*. PATRI; cf. Rénier, 1433.

(4) 2531 (Ren., 128).

(5) 2593 (Ren., 4075).

(6) 2622 (Ren., 1409); 2623 (Ren., 144); tous deux du n^e siècle. Un troisième autel de Dolichenus, du temps d'Alexandre, a été trouvé à un demi-kilomètre du camp.

(7) 2636 (Ren., 136, au lieu de AVTOR lisez EVOK). Les autres autels de Mars et de Minerve ont tous été trouvés en dehors du camp.

(8) [Aux autels trouvés dans le camp et cités par Wilmanns, il faut en ajouter un autre, découvert au nord du prétorium, et publié, pour la première fois, par M. Héron de Villefosse, *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1878, p. 189; cf. *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, *additamenta*, 10700]. Il porte l'inscription :

DIIS CAM
I

Dans les lignes qui suivent, Wilmanns démontre que les dieux étrangers au camp et à la légion n'étaient, dans le camp même, l'objet d'aucun culte. Cette considération me porterait à proposer, pour cette inscription trouvée près du prétorium, la lecture DIIS CAM (*pestribus*). Les inscriptions aux *diis campestres* sont assez nombreuses; nous nous contenterons d'en citer une, qui a été trouvée dans le municipie de Lambèse :

M A R T I
A V G
E T D I S C A M
P E S T R I B V S
L A V R E l m a
X I M u s

[*C. I. L.*, t. VIII, n° 2835.]

Il est maintenant évident que le culte des dieux ne se rattache pas, à proprement parler, au camp romain. Dans l'intérieur du camp, le soldat devait adorer, à côté du génie de la Légion et du camp, de l'aigle et des enseignes, l'image de l'empereur. Jupiter et les autres divinités romaines, aussi bien que les dieux intrus importés de l'Orient, ont, hors du camp, le lieu consacré à leur culte. Cette disposition, bien qu'on ait pu la conjecturer, a été méconnue jusqu'ici : en fait, il n'est guère conforme aux usages de Rome que les Légions emportent avec elles les images de leurs dieux. Les images des empereurs étaient, comme on sait, fixées aux enseignes. Que, dans les cantonnements, on ait élevé des statues de marbre et de bronze, c'est un fait accessoire et qui n'entraîne aucune innovation ; il en serait autrement si on y avait dressé en outre quelque statue de Jupiter. Ce serait une dérogation à l'une des conditions les plus caractéristiques de la religion romaine. Chez les Romains, en effet, toute divinité est rigoureusement attachée au sol ; pour l'enlever d'un lieu ou la transporter dans un autre, des cérémonies minutieuses sont requises. Le camp, au contraire, perpétuellement mobile par sa nature, ne perd jamais ce caractère, même lorsqu'il reste pendant des siècles au même endroit (1). Si les dieux de Rome n'ont trouvé qu'une petite place dans le camp romain, par contre, celui-ci était essentiellement le lieu du culte de l'imperator. La série des monuments dédiés aux empereurs et trouvés dans le camp s'étend de la première année 129 (2), à la fin du III^e siècle (3), c'est-à-dire jusqu'à l'époque où la Légion quitta Lambèse pour n'y plus revenir. Il va sans dire qu'il n'existe aucun monument appartenant aux années du III^e siècle pendant lesquelles la Légion fut licenciée. Dans les

(1) C'est pour ce motif que les écrivains mentionnent toujours *di* en général, c'est-à-dire les dieux du camp et, avec eux, les *signa* et *imagines*. Cf. Tacite, *Ann.*, 15, 24 ; Hérodien, IV, 4, 12 ; en général, sur les temples des camps, cf. Mommsen (*Staatsrecht*, 2, p. 766) ; sur la table de bronze d'York (*C. I. L.*, t. VII, p. 62, cf. *Recue arch.*, 1871, p. 264), qui, sans doute provient d'un temple du *vicus castrensis* de la sixième légion, les dieux du temple sont nommés d'un côté Θεοὶ καὶ Τρόποι, de l'autre εἷς οἱ τοῦ ηγεμονικοῦ πραιταρίου.

(2) 2533 (Ren., 4).

(3) 2576 (Ren., 114) ; 2577 (Ren., 115).

temps plus anciens, l'usage semble avoir prévalu que les vétérans, en quittant le service (1), et les primipili (2), peut-être également en recevant leur congé (3), dédient une base à l'empereur.

Par contre, comme on devait le prévoir après vos explications (4), il n'y a pas de dédicaces à des particuliers. La longue série des bases érigées uniquement par les soldats en l'honneur des légats, depuis l'époque de Pius jusqu'au licencement de la Légion (5), ont été trouvées exclusivement à l'endroit où fut situé plus tard le forum de la ville plus récente, c'est-à-dire entre le temple d'Esculape et le premier arc de triomphe construit par la Légion sous Commode (6) et situé à une distance d'environ 400 mètres.

Outre les temples dont nous venons de parler, la Légion a encore construit hors du camp une série édifices datant du II^e siècle (7). Si nous embrassons d'un coup d'œil la position de toutes ces constructions, nous les voyons, dès le temps de Sévère, couvrir l'espace qui, plus tard, devait être le municipie. Devant le temple principal, une place, simulant un forum, est ornée des nombreuses statues des légats de la Légion. Mais, comme nous l'avons dit, ces monuments sont uniquement l'œuvre de la Légion et de ses officiers. Pendant tout le second siècle nous ne saissons aucune trace de la vie d'une

(1) Années 120-128, n° 2534 (Ren., 147); n° 2542 (Ren., 17); année 176, n° 2547 (Ren., 45). On hésite sur l'interprétation de la pierre n° 2744 (Ren., 45) élevée également en l'année 176 par les mêmes vétérans; là aussi, peut-être, les noms de l'empereur étaient au commencement, et les titres des légats plus détaillés que dans le n° 2547; toutefois, il est vraisemblable que ce fragment placé d'abord dans le camp a été ensuite employé à sa reconstruction ainsi qu'une base dédiée au même personnage (n° 2745, Ren. 48), dont on avait fait un socle de colonne.

(2) *Qui aquilae praesunt* (Végece, 2, 8).

(3) Année 129, n° 2533 (Ren., 4); 144, n° 2535 (Ren., 10); 152 (primipilaris), n° 2542 (Ren., 4071).

(4) *Staatsrecht*, 2, p. 766.

(5) 2730-2754.

(6) 2698 (Ren., 37). Cette inscription, non restituée dans le *Recueil des Inscriptions d'Algérie*, se rapporte à Commode et à son légat M. Valerius Maximus.

(7) Sous Hadrien, un *balincum*, 2692 (Ren., 8), peut-être le même qui fut restauré sous Septime Sévère (Villefosse, *Arch. des Miss. scient.*, 1875, p. 417, n° 53 bis); en 147-149, n° 2693 (Ren., 20); en 160, n° 2694; en 177-180, n° 2696 (Ren., 50); en 186, n° 2697 (Renier, 53); sous Commode, l'arc de triomphe déjà cité, n° 2698 (Ren., 37).

commune, de son ordo, de ses fonctionnaires. Il n'est fait mention, à cette époque, que d'un village (1) et de ses décurions (2), et encore semble-t-il avoir été constitué pendant les premières années de Marc-Aurèle.

L'inscription d'un prêtre des *dii Mauri* (3) prouve que, en l'année 158, il n'existait pas encore de commune à Lambèse. Ce prêtre dispose, sur la colline de Minerve, emplacement de la ville future, un lieu pour le culte de ses dieux, *pro salute Imperatoris, senati populi Romani, legati legionis III Augustae, auxiliarum ejus*; si ce prêtre dans son énumération nomme les auxilia qui, comme nous l'avons dit, n'existaient pas à Lambèse, à plus forte raison eût-il fait mention de la commune de Lambèse, si elle avait existé ! Mais il est évident qu'il n'y avait à Lambèse que des *cives romani consistentes ad castra legionis III Augustae*, sans la moindre organisation municipale. C'est en 166 qu'est faite la première mention des *decuriones*, et c'est Marc-Aurèle qui réunit en commune les citoyens romains domiciliés dans le voisinage du camp; deux pierres tumulaires, sur lesquelles Lambèse porte le nom Aurelia (4), en font foi. Nous en avons encore pour preuve les noms des curies de Lambèse que nous connaissons toutes; les inscriptions, il est vrai, n'en mentionnent que neuf, mais la seule qui manque, celle qui porte le n° 6, peut être facilement rétablie d'après les autres. Voici les noms des curies :

- 1^o Curia Iovia, n° 3302.
- 2^o Curia Saturnia, n° 3293 (Ren., 185).
- 3^o Curia Iulia, n° 2596.
- 4^o Curia Augusta, n° 3293 (Ren., 185).
- 5^o Curia Traiana, n° 3293 (Ren., 185).
- 6^o (Curia Hadriana).
- 7^o Curia Sabina, n° 2714 (Ren., 91).
- 8^o Curia Antoniniana, n° 3293 (Ren., 185).

(1) *Vicus*, 2604 (Ren., 176); 2605 (Ren., 173).

(2) Année 166, n° 2695 (Ren., 34).

(3) 2637 (Ren., 24). Remarquons bien que nous ne sommes pas ici en présence d'une inscription militaire, mais d'un prêtre qui fait de la propagande pour ses dieux.

(4) Ren., 1019, 1596. [C. I. L., t. VIII, n° 2949, 4306.]

la découverte
d'une inscription
relative à la
Curia Hadriana
fête veterana
en 167/168
dès lors cette
curie devient
la ville établie
vers 168
Antoniniana
Pompey.

Voici l'étrange

9^e Curia Aurelia, n^o 3293 (Ren., 185).

10^e Curia Papiria, n^o 3293 (Ren., 185), 2712.

Les deux premiers noms sont empruntés aux deux plus grands dieux à la fois de Rome et de l'Afrique; les noms suivants dérivent de ceux des divi les plus en honneur. La curia *Sabina* est ainsi nommée de la femme d'Hadrien; cet honneur fait à l'empereur, en donnant à une curie le nom de l'impératrice, ne surprend pas quand on pense que la Légion vint s'établir près de Lambèse sous le règne de cet empereur (1).

Le dernier empereur dont une curie ait porté le nom est Marc-Aurèle (2). Ce fait suffirait pour établir que le *vicus* a été construit sous son règne; mais nous en avons une preuve certaine dans le nom *Papiria* donné à la dernière curie. Si l'établissement du *vicus* avait eu lieu sous un des successeurs de Marc-Aurèle, cette curie aurait, sans aucun doute, porté les noms de *Commoda* ou de *Septimia*. Le nom *Papiria* est, pour ainsi dire, un bouche-trou, emprunté peut-être au nom de la tribu dans laquelle était inscrite la colonie de Thamugas, la commune romaine la plus proche de Lambèse avec laquelle elle eut des rapports très suivis. Par exemple, un décurion de Thamugas, vivant sous Commode, a élevé, non loin de la porte est du camp, un arc de triomphe, sur la route qui reliait le camp à sa ville natale (3). C'est par conséquent aux années 161-166 que remonte la fondation du *vicus* voisin du camp de la troisième légion.

On peut déterminer avec la même précision l'époque à laquelle le *vicus* obtint le droit de cité. Au milieu à peu près de l'espace qui s'étend entre le temple d'Esculape et l'arc de Commode situé un peu plus à l'est, se voient, un peu vers le sud, les ruines d'un temple construit en pierres de taille;

(1) [A l'origine, suivant les éditeurs du *Corpus* la légion avait son camp, près de Théveste, où elle résida jusqu'à l'époque d'Hadrien. Cf. *C. I. L.*, t. VIII, pars I, p. 21.]

(2) Les noms des curies auraient pu aussi confirmer une opinion attribuant à Pius la fondation du village; on pourrait, par exemple, rapporter la curie *Aurelia* à *Aurelius Caesar*. Mais le nom *Aurelia* donné à la ville de Lambèse est un argument décisif.

(3) 2699 (Ren., 51).

à l'intérieur du vestibule qui ouvre vers le sud, sur le mur de gauche, on lit en gros caractères (1) :

numinibus aug Iovi optimo max Ivnoni reginae minervae et genio lambaesis

Cette inscription permet de rétablir avec certitude celle de la frise, dont on possède un fragment connu depuis longtemps, mais pas encore complété (2) (Voyez à la marge).

impp. caes. antonino iii et g[eta ii] AVGG COSS
numinum augustorum iovi o. m. iunonis reginae MINERVAE ET GENII LAMBAE s i s
tempum inchoatum a republica municipii lambae SITANORVM ANNO ET MENSIBVS
circumactis feliciter consummatum est dedicante M. AVRELIO · COMINIO · CASSIANI o.c.u.

Ce temple, d'après les noms de ses divinités, était le principal de la ville, le Capitole comme on l'appelle en d'autres endroits. Il est certain qu'il a été construit peu après ou immédiatement après la fondation de la ville.

Or, si la construction de ce temple a été commencée en 208, nous devons admettre qu'à cette même époque, en 207 environ, le vicus a été déclaré municipie. Je ne vois pas d'objection possible. Il est tout naturel de rattacher la création d'un municipie à Lambèse à l'organisation de la province de Numidie, qui, comme on sait, dut avoir lieu à la même époque : une province devait avoir sa capitale, la capitale était la résidence du légat; or, le légat résidait à Lambèse.

A la tête du nouveau municipie, on voit, comme ailleurs, des *duumviri*, des *aediles*, des *quaestores*. Les décurions de l'ancien

(1) 2612 (Villefosse, *Arch. des Miss. scient.*, 1875, p. 414, n° 50).

(2) 2611 (Ren., 76). Les *numina Augusta* ont été restitués d'après une pierre de Verecunda (Ren. 1417) [*C. I. L.*, t. VIII, n° 4195, où on a substitué *in honorem domus aVG* à *numinibus aVG*]. Un G étant martelé dans la première ligne, il est évident qu'il s'agit d'un consulat de Caracalla et de Géta. Ce ne peut être que celui de l'an 208, puisque Cassanius paraît déjà comme légat. D'un autre côté, l'inscription ne peut pas être anté-

Hermes XIX. II note 2 - Th. M. -

Quelques détails de l'opinion de W. Lümann
des enfants des soldats étaient-ils de mariage loyal,
ils étaient ^{deux par deux} plutôt la tribu de leur père. La tribu
Rölla, comme il était toujours clair, mais maintenant
cela est hors de doute, est à prendre ici comme personnelle
et pour rendre possible le service légionnaire ~~et de ceux qui~~
~~manquaient de tribu.~~ à dessein, que le soldat de
mariage loyal n'est pas capable, c'est-à-dire que pourront
ces coûteuses avec leur ville spéciale qui leur est accordée
que pater et cela d'enfants de concubines - dans
le sens romain - ont pu être nés, cela se comprend de
soi - quiconque telle parenté n'existe pas de fait.

Sur cette tribu Rölla dans les camps
Ep. Ep. V. Th et suiv.

vicus deviennent décurions du nouveau municipie, de telle sorte que ceux qui avaient été autrefois revêtus de sacerdoce ou d'autres dignités étaient aussi *honorati* dans le nouvel ordo (1).

Mais, sous le règne de Sévère, il s'opère dans le camp des changements fondamentaux plus importants encore que ceux que nous venons de signaler. Pendant tout le I^{er} siècle, le camp, comme nous l'avons dit, conserve son caractère primitif, et les inscriptions mentionnent uniquement des réparations de remparts, de tours, de chaussées, sans signaler aucune autre construction. Tout cela change subitement à partir de l'année 198: dès cette époque, en effet, nous voyons la partie la plus importante du camp, située entre le prétorium et la porte sud, se remplir de bâtiments, étrangers sans aucun doute à l'ancien camp. Avant tout on construit, pour les nombreuses catégories de « caporaux » et de sous-officiers réunis en collège avec une caisse commune, beaucoup de ces lieux de réunions connus sous le nom de *scholae* (2). Nous en connaissons pour les *tesserarii* (3), *optiones valet[udinarii]....*, *pequarii*, *librarius* et *discentes capsario[rum]* (4), *optiones*

rieure à l'année 209, Géta n'étant devenu Auguste que cette année. Le sens des mots *anno* et *mensibus...* (le nombre des mois a été effacé) et les autres restitutions n'ont pas besoin d'explication.

(1) En l'année 208, *flamen perpetuus sportulas dedit condecorionibus suis et honoribus functis*, n° 2711 (Ren., 73).

(2) La plupart des inscriptions y ayant trait sont gravées sur un genre particulier de monuments. L'un d'entre eux, récemment transporté au Louvre par M. Héron de Villefosse nous en offre le type (n° 2554, Ren. 60). Ce sont des fragments de cylindre, soigneusement taillés, hauts d'environ 0^m 80 et longs de plus de 3 mètres, dont les extrémités, taillées en forme de petits piliers, portent généralement les noms des membres du collège. L'intérieur du centre contient la dédicace à l'empereur, mais il est évident qu'on ne doit pas donner à ces monuments le nom de *scholae* comme le fait M. L. Renier et, après lui, M. Héron de Villefosse. La *schola* est le lieu de réunion du collège; des demi cercles longs de trois mètres ne pouvaient pas, à coup sûr, servir à cet usage. Ils formaient probablement la base des absides, qui, dans les *scholae* comme dans les basiliques, faisaient face à l'entrée. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que nous trouvions, même dans le *tabularium principatum*, un monument semblable (n° 2555, Ren. 1407), et que, d'un autre côté, toutes les inscriptions relatives à ces *scholae* ne soient pas gravées sur des pierres semblables, comme les n° 2550, 2551; la dédicace en effet trouvait aussi sa place au-dessus de la porte ou sur la frise. Tous les Français avaient compris que, par le mot **SCHOLA**, MM. L. Renier et Héron de Villefosse entendaient la partie du monument transportée à Paris. Ils donnaient à la partie le nom du tout, comme cela se fait souvent dans notre langue, en *ennemie* des longues périphrases.

(3) N° 2552 (plus complet que dans Renier, 65).

(4) N° 2553 (Ren. 63).

nes (1), cornicines (2), librarii (3), probablement aussi pour les *equites legionis, beneficiarii tribuni laticlavii* (4) et autres (5). En même temps furent construits les thermes qui occupent une grande partie de l'espace compris entre le prétorium et la porte sud, à l'est de la chaussée (6). A la même époque aussi appartient le sanctuaire de la domus Augustorum dont les mosaïques ont été transportées à Paris (7). Les autres mosaïques trouvées dans le camp sont également de l'époque de Sévère ou d'une époque postérieure. Mais que deviennent alors les baraquements des soldats? Comment concilier la présence dans le camp d'un édifice aussi vaste que des thermes, avec cette disposition symétrique, de tout temps en vigueur, où chaque cohorte, chaque centurie avait sa place déterminée?

Nous trouverons une explication très vraisemblable de ce fait en rapprochant d'un texte d'Hérodien les inscriptions funéraires et les listes de soldats; d'après ce texte, l'empereur Macrin aurait regardé Sévère comme le corrupteur de l'armée. Il faudrait alors renoncer aux idées sur le mariage des légionnaires et sur leur droit au concubinat, développées par vous quand vous avez traité des priviléges accordés aux soldats en même temps que leur congé (8). Toute autre considération mise de côté, ne serait-il pas extraordinaire que, pendant les deux premiers siècles, les légionnaires n'aient eu droit, durant leur vingt ou vingt-cinq années de service, ni au mariage, ni même au concubinat? On ne peut conser-

(1) N° 2554 (Ren. 60).

(2) N° 2557 (Ren. 70).

(3) N° 2560.

(4) N° 2550 (Ren. 56), n° 2551 (Ren. 57).

(5) N° 2556 (Liste un peu plus complète que dans Renier, 130); 2558 2559 (Ren. 67); 2561 (Ren. 138); 2562.

(6) N° 2549 (Ren. 64). J'ai trouvé dans les thermes des briques portant l'estampille de la légion III Augusta P. V; le titre *pia vindicta* fut porté par la légion depuis Sévère jusqu'à Gordien, qui la licencia.

(7) N° 2563. [C'est une erreur : ces mosaïques sont malheureusement restées en Algérie. Cf. Héron de Villefosse, *Gazette Archéologique*, t. V (1879), p. 264].

(8) C. I. L., t. III, p. 906

ver cette opinion après avoir parcouru les routes bordées de tombeaux et les nécropoles de Lambèse. Les inscriptions funéraires des soldats appartiennent, pour la plupart, au second siècle. Elles contiennent, avec le même développement que celles du municipé, l'énumération des parents du défunt à tous les degrés. Les soldats et les vétérans enterrent-ils leurs femmes et leurs enfants, ou sont-ils enterrés par eux, il est fait mention de la mère, des sœurs, des frères, des oncles, des grands pères... etc. Nous faudra-t-il admettre que les légionnaires mariés avant d'entrer au service ont été suivis à Lambèse par toute leur famille ? C'est impossible.

Mais les longues listes des soldats trouvées à Lambèse fournissent un argument plus décisif encore : la plupart (1) datent évidemment de l'époque de Sévère, les soldats y sont presque exclusivement africains, et, le plus souvent, le camp y figure comme indication de patrie. Les soldats originaires du camp (il y en a juste cent) sont inscrits dans la tribu *Pollia*. Le nom de *Lambaesis* ne figure pas sur les listes, excepté sur une, la plus récente de toutes, appartenant vraisemblablement à l'époque d'Elagabal ou aux premières années d'Alexandre (2); en effet, on y rencontre à la fois les mots *castra* et *Lambaeisis*; six soldats y sont marqués comme *castris oriundi*, cinq comme *Lambaeisi oriundi*. Ce que nous avons dit plus haut suffit pour expliquer ce fait : les soldats des plus anciennes listes ont été appelés au service avant l'existence de la ville de Lambèse, et ceux des listes plus récentes, après cette époque, c'est-à-dire postérieurement à l'année 207.

Les soldats *castris oriundi* ne peuvent être ni les fils des *cives Romani ad castra consistentes*, ni plus tard ceux des *vicani*. Jamais ce vicus n'a pu être appelé *castra*. En outre (3), les citoyens romains domiciliés près du camp conservent leur lieu d'origine. Ainsi le fils d'un citoyen de Thamugas, inscrit dans la tribu *Papiria*, doit, quand bien même il serait né ailleurs, indiquer Thamugas comme son domicile et la tribu

(1) 2565-2569, 2618.

(2) 2586.

(3) *Hermes*, VII, p. 310 sv.

Papiria comme celle où il est inscrit. Il ne peut pas non plus être question de fils des vétérans des cohortes auxiliaires. Ceux-ci, il est vrai, ont obtenu, avec l'*honesta missio*, la *civitas*, mais non pas le domicile, la *deductio* n'ayant pas eu lieu (1). Jamais il n'y eut de troupes auxiliaires à Lambèse (2).

Il est plus probable que les soldats nés dans le camp étaient issus des relations des légionnaires avec les jeunes filles du village dont la population se composait, sinon exclusivement, tout au moins en grande partie, de citoyens romains (3). Il est donc évident que, même dans les quartiers permanents des légions romaines, et, dès les deux premiers siècles, il peut, comme vous l'admettez (4), y avoir eu des femmes. Le nombre des enfants issus de ces relations et pourvus du droit de cité prouve que, dans ce cas, ces relations étaient des quasi-mariages. Et en effet, elles n'étaient pas dépourvues de toute base légale, puisque les enfants qui en résultaient étaient inscrits dans la tribu *Pollia*, et non dans la tribu *Collina* réservée aux bâtards. C'est donc un fait acquis : les soldats citoyens, à une époque quelconque, mais probablement à la même époque et par le même décret de Claude qui leur conférait les *privilegia maritorum* (5), pouvaient, une fois pour toutes, obtenir la légitimation des enfants issus de leur commerce avec les citoyennes romaines et reconnus par eux. Les enfants de cette catégorie ne prenaient probablement pas le nom de la famille maternelle, mais le nom paternel, et la tribu *Pollia* leur était réservée.

En parlant des diplômes appelés *honestae missiones*, vous

(1) *Hermes*, VII, p. 316.

(2) Il est encore moins admissible que ces *castrenses* aient obtenu, au moment de leur appel au service, le droit des citoyens, afin de pouvoir être enrôlés dans les légions. Comment, dans ce cas, aurait-on pu leur attribuer *castra* comme lieu d'origine ? Nous trouvons une autre objection à cette opinion dans la variété des gentilicia parmi lesquels les gentilicia impériaux sont relativement très rares. Enfin, dans les épitaphes citées plus loin, p. 243-5, les numéros 1, 4 et 5 sont fils de citoyens romains.

(3) *Hermes*, VII, p. 313.

(4) C. I. L., t. III, p. 908.

(5) Dio, I., LX., c. XXIV : τοῖς στρατευομένοις ἐπειδὴ γυναικας οὐκ ἐδίνατο ἐκ γε τῶν νόμων ἔχειν, τὰ τῶν γε γαρ οὐκτόνων ἐποιῶμεται ἔδωκε.

avez signalé (1) ce fait remarquable que le privilège dont jouissaient les soldats des cohortes de Rome et des troupes auxiliaires n'est jamais concédé aux légionnaires. On sait que, en vertu de ce privilège, les enfants que ces soldats avaient eus des femmes étrangères, et les femmes elles-mêmes, étaient reconnus comme légitimes. Je crois aussi que les légionnaires, même pendant le service, n'en ont jamais joui. Mais, si le droit leur était concédé de contracter un simulacre de mariage avec les citoyennes romaines, non moins et même plus nombreuses dans les camps que les femmes étrangères, ils n'avaient pas besoin de ce privilège. On avait d'ailleurs de bonnes raisons pour ne le leur accorder dans aucun cas, car on ne voyait pas d'un bon œil les unions entre les soldats citoyens et les habitants des provinces.

Les différentes sortes de troupes ont ainsi des droits en rapport avec leur situation respective. Les garnisons de Rome sont les plus favorisées ; elles ont, cela va de soi, le droit des légionnaires, et en outre le droit de vivre en concubinage avec des femmes étrangères. En vertu d'un privilège particulier, ces femmes et leurs enfants seront déclarés légitimes au moment où expirera le service du père. Puis viennent les légionnaires ; ils peuvent, pendant le service, contracter un simulacre de mariage avec des citoyennes romaines, et engendrent des enfants légitimes ; mais ils n'ont pas le droit de concubinat avec des femmes étrangères. Ce dernier droit est seul concédé aux troupes auxiliaires, et leurs femmes et leurs enfants ne peuvent être reconnus qu'en vertu d'un privilège individuel.

Nous possédons les épitaphes de cinq enfants nés dans le camp ; cherchons-y la preuve de ce que nous venons d'avancer :

(1) C. I. L., t. III, p. 906.

1° (1)

D M S
C · STEIVS · C · F · PO
LIA · S A B I N I A
N V S C A S · M I L
LEG III AVG VIXIT ANNIS
XXV C · IVLIVS PONTIVS
FRATER EIVS ME FECIT

1°

D(iis) M(anibus) s(acrum).
G(aius) Steius, G(aii) f(ilius),
Polia (tribu). Sabinianus, cas-
(tris), mil(es) leg(ionis) tertiae
Aug(ustae); vixit annis virginli
quinque; G(aius) Iulius Pontius,
frater eius, me(renti) fecit.

2° (2)

D M s
C · M · I V L I a n u s
P O L · C A S T r i s
C O R · L E G · Iii aug
V · A · X X X I I c · iu
L I V S · P R O c u
L V S · F R A t e r
F C H s e

2°

D(iis) M(anibus) [s(acrum)].
G(aius) M....., Iuli[anus], Pol-
(lia tribu), cast[ris], cor(nicen)
leg(ionis) [tertiae Aug(ustae)];
v(ixit) a(nnis) triginta duobus;
[G(aius) Iu]lius Pro[cu]lus
frater] f(aciendum) c(uravit).
H(ic) [s(itus) e(st)].

D M (3)
M · I V L I V S
C O L · P R O C V L
A D A N · V E T E R
L E G · I I I · A V G V S
V I X · A N N · L X I I
I V L · P R O C V L V S
F I L · F · C · H · S · E

D(iis) M(anibus). M(arcus) Iu-
lius, Col(lina tribu), Procul(us),
Adan(a), veter(anus) leg(ionis)
tertiae Augus(tae); vix(it) ann-
(is) sexaginta duobus; Iul(ius)
Proculus fil(ius) f(aciendum)
c(uravit). H(ic) s(itus) e(st).

(1) 3247 [Renier, 1199].

(2) 2950.

(3) 3159 [Renier, 798].

3° (1)

D M
M VALERI O M F
POL SECUNDOCAS
SIG LEG III AVG
VIX A N X X X I
SEX A N I C I V S
C R E S C E N S O P
LEG E I V S D
A M I C O M E R E N T I
F E C I T

3°

D(iis) M(anibus). M(arco) Valerio, M(arci) filius, Pol(lia tribu), Secundo, cas(tris), sig(nis)ero leg(ionis) tertiae Aug(ustae); vias(it) an(nis) triginta uno; Sex(bus) Anicius Crescens, optio leg(ionis) eiusdem, amico merenti fecit.

4° (2)

Protome

D M S
Q · I V L I V S · Q · F · P O L ·
F O R T V N A T V S C A S ·
M I L · L E G · I I I · A V G ·
V I X · A N N · X X V I I I
I V L I V S R V F V S E T
A N T I S T I A N V S E T
R V F I N V S E T L A V D I C I A
F R A T R I P I S S I M O F E C E R

4°

Protome

D(iis) M(anibus) s(acrum). Q(uintus) Iulius, Q(uinti) filius, Pol(lia tribu), Fortunatus, cas(tris), mil(es) leg(ionis) tertiae Aug(ustae); vias(it) ann(is) viginti octo; Iulius Rufus et Antistianus et Rufinus et Laudicia, fratri piissimo fecer(unt).

5° (3)

D M S
D · D O M I T I O
S A R D O N I C O
P O L I A · A L E C X A N
D R I A · V I X I T · A N
N I S · L X X · F E C E R
V N T · D O M I T I A E
P A T R I · P I S S I M O

5°

D(iis) M(anibus) s(acrum). D(ecimo) Domilio Sardonico, Pollia (tribu), Alexandria; vivit annis septuaginta; fecerunt Domiliae patri piissimo.

(1) 2994 [Renier, 1252].

(2) 3151 [Renier, 1356].

(3) 3101 [Villefosse. *Archives des miss. scient.*, 1875, p. 419, n° 56].

D	M	S	D <i>(iis)</i> M <i>(anibus)</i> s <i>(acrum).</i>
Q	·	D O M I T I O	Q <u>uinto</u> Domitio, <u>Pollia</u> <u>(tribu)</u> ,
P O L I A	·	C A S T R I S	<u>castris</u> , <u>Sardonico</u> , <u>milliti</u> <u>coh</u> -
S A R D O N I C O			<u>ortis</u> <u>septimae</u> <u>Lusitanorum</u> ;
M I L	·	C O H	<u>vixil</u> <u>annis</u> <u>duodeviginti</u> ; <u>fece</u> -
L V S I T A N O			<u>rerunt</u> <u>Domitiae</u> <u>fra[tri de]sid</u> -
R V M	·	V I X I T	<u>erant]issimo.</u>
A N N I S	X V I I I		
F E C E	R V N T		
D O M I T I A E			
F R A t r i	d e S I D		
e r a n t I S S I M O			

La preuve est concluante. Le n° 5 prouve que l'origine du père ne passe pas aux enfants nés dans le camp ; les n° 1 et 4, appelés fils de Gaius et de Quintus, prouvent que ces enfants n'étaient pas bâtards, puisqu'ils sont inscrits dans la tribu Pollia. La troisième inscription se rapporte vraisemblablement au fils d'une fille qui ignorait le nom du père de son enfant, ou qui n'a pas pu obtenir de lui qu'il fut reconnu. C. Steius Sabinianus et C. Iulius Pontius (n° 1), ainsi que C. M... Iulianus et C. Iulius Proculus (n° 2), sont frères utérins ; il est évident que ce cas devait être fréquent dans les camps.

Si vous adoptez mon opinion, il faudra interpréter autrement qu'on ne l'a fait (1) le passage d'Hérodien (2) relatif aux innovations de Septime Sévère. Parmi les décrets portés par Septime Sévère après la défaite d'Albin, c'est-à-dire à la fin de l'année 197, décrets qui auraient miné la discipline militaire, Hérodien rapporte que cet empereur aurait accordé aux soldats le γυναικὶ συνοικεῖν. Ce passage ne saurait plus être rapporté au droit d'entretenir des femmes et des concubines. Il faut le prendre au pied de la lettre et comprendre que Septime Sévère

(1) C. I. L., t. III, p. 908.

(2) III, 8, 5. Τοις τε στρατιώταις ἐπέδωκε χρήματα πλεῖστα, ἔλλα τε πολλὰ συνεγχώρησεν ἀ μη πρότερον εἶχον, καὶ γὰρ τὸ σιτηρέσιον πρῶτος ηὔξησεν αὐτοῖς καὶ διατελεῖς χρυσοὺς χρηστούς ἐπέτρεψε γυναικὶ τε συνοικεῖν, ἀπερ ἀπάντα σωφροσύνης στρατιωτικῆς καὶ τοῦ πρὸς τὸν πόλεμον ἔτοιμου τε καὶ εὐσταλοῦς αλλότρια ἐνορίζετο.

concéda aux légionnaires le droit d'habiter avec leurs femmes⁽¹⁾. Dès l'an 198, nous voyons le changement total s'opérer dans le camp même : l'ancienne disposition est abandonnée, les thermes et d'autres constructions occupent l'espace où jadis avaient campé les cohortes. Ce fait ne doit-il pas être rapproché de l'innovation mentionnée par Hérodien en l'année 197 ? Le soldat jusqu'alors avait habité le camp; maintenant tout le monde est autorisé à résider dans le village voisin et à aller rejoindre sa concubine ou sa femme; le camp n'est plus, pour ainsi dire, que le lieu officiel où le soldat doit faire son service. Il y a bien là de quoi justifier le jugement sévère de Macrin sur l'empereur qui avait donné de semblables autorisations⁽²⁾.

C'est ainsi que citoyens et soldats habitérent ensemble le village qui obtint bientôt le droit de cité. Une très belle chaussée dallée, la via Septimiana, relia le camp à la ville⁽³⁾. Cette voie, partant de la porte orientale du camp, traversait la plaine dans la direction du sud, et entrait dans le municipé sous un magnifique arc de triomphe à trois arches, construit probablement à la même époque. De là elle s'élevait jusqu'au temple d'Esculape, puis, se dirigeant en droite ligne vers l'est, elle laissait à droite le capitole nouvellement construit, arri-

(1) Le mot employé par Hérodien correspond tout à fait à notre interprétation. Dans cet auteur et dans Dion, ce mot a deux sens : il signifie tout simplement *habiter ensemble*, cf. Dio, I. LIX, c. 28: (*τὸς Γρίας*) ἐπετήνατο — *ἐν τῷ Καπτωλίῳ καταδύσαντι τρια*, *τῷ*, *διε* *τίτλῳ*, *τῷ Διὶ οὐρανοῖ*, ou bien, ce qui est le sens le plus ordinaire, il désigne *la communauté de domicile entre homme et femme*. Quant au sens que nous attribuons au mot *cohabiter*, pour indiquer les rapports sexuels, on ne le rencontre jamais dans ces auteurs, pas même quand ils agit d'un commerce de longue durée, comme celui de César avec Cléopâtre, de Caligula avec ses sœurs et la dea Luna, de Lépide avec Agrippina et Livilla. Dans ces cas, on fait régulièrement usage des mots *οὐρανοῖ* et *οὐρανοῖς* (cf. notamment Dio, 42, 44 et 59, 11). Le mot *οὐρανοῖ* est toujours employé pour désigner une cohabitation légale; on comprend que les auteurs cités n'appliquent ce mot qu'au mariage légitime. Le verbe *οὐρανοῖ* n'aurait guère convenu aux rapports des légionnaires avec leurs femmes, avant Septime Sévère.

(2) La situation des légionnaires après le décret de Sévère ressemble tout à fait à celle de la milice indigène de l'Algérie française sur la frontière de Tunisie. Les spahis habitent, à une petite distance du camp fortifié, leurs tentes, ou plutôt leurs cabanes réunies en douars ou villages; ils y vivent avec femmes, enfants, bestiaux, et ne paraissent au fort que pour faire l'exercice.

(3) 2705. (Ren. 4361.)

vait à l'arc de Commode, et, cent mètres plus loin, sortait enfin de la ville par un autre arc, pour rejoindre la route de Verecunda et de Thamugas.

Les constructions élevées par les soldats semblent, à cette époque encore, avoir été, du moins en partie, réservées à la légion. Dans beaucoup de temples, en effet, on ne trouve pas de dédicaces de citoyens, et, sous Sévère Alexandre seulement, le nymphaeum a été réuni au municipio (1). Le nombre des monuments élevés aux magistrats est peu nombreux; ce fait semblerait prouver que le municipio n'a jamais été bien florissant et que les soldats ont toujours prévalu.

Il n'y a donc pas lieu d'être surpris, si, après le licencie-
ment de la légion par Gordien, cette localité perd subitement son importance. Nous ne connaissons aucun document qu'on puisse, avec certitude, attribuer à la période comprise entre les années 238 et 253, à part toutefois la dédicace d'une *vexillatio militum Maurorum Caesariensium* (2). Cette vexillatio fut sans doute envoyée pour réprimer les troubles qu'aurait pu susciter le licenciement de la légion. Mais à ce moment le municipio avait peut-être reçu les droits de colonie, comme autrefois Cologne à l'époque où la légion qui y était campée fut transférée à Bonn (3). Lambèse porte déjà le titre de *colonia* dans les lettres de Saint-Cyprien (4), et rien ne nous autorise à regarder cette dénomination comme inexacte, bien qu'on ne la rencontre pas sur les monuments épigraphiques antérieurs à Dioclétien (5).

On sait que la légion fut rétablie en 253. Le prétoire qui existe encore aujourd'hui fut restauré ou entièrement reconstruit. L'inscription presqu'entièrement effacée de la façade nord, témoignait sans doute de cette reconstruction (6).

(1) 2659 (Ren. 94). M. Aurelius Severus Alexander Pius Alexandrianas (aqua) Lambaesitanis (scil. dat). Cf. n° 2662, (Ren. 93).

(2) 2716 (Ren. 99).

(3) *Hermetes*, t. VII, page 32.

(4) LIX, 10, édit. Hartel.

(5) Ren., 4314, 4316, etc. Les inscriptions de Gordien à Dioclétien sont très rares. [C. I. L., t. VIII, n°s 10258, 10259].

(6) Je n'ai pu l'observer que d'en bas, au moyen d'une lorgnette.

e monument et, par là même, l'inscription qu'il porte, datent du III^e siècle. On en a deux preuves : la dernière ligne de l'inscription fait mention de la province de Numidie et, on a employé, dans la construction, des matériaux provenant d'édifices élevés au commencement du III^e siècle (1). Le prétorium est postérieur au rétablissement de la légion III, puisque le nom de cette légion qui se lit encore au-dessus de l'une des petites portes, le seul endroit où il soit conservé, n'a pas été martelé. Parmi les lettres visibles de l'inscription principale, les dernières de la première ligne [trib. po]T. XVI. COS. VII sont tout à fait certaines. Deux empereurs seulement, Gallien et Dioclétien, ont revêtu en même temps la seizième puissance tribunitienne et le septième consulat. Il n'est pas difficile de choisir. Le premier a restauré la légion ; sous le second, elle a quitté Lambèse. Il est donc à peine permis de se demander lequel des deux a rétabli le camp. En outre, les lambeaux de l'inscription, qui ont été conservés, s'appliquent mieux à Gallien. Mais la meilleure preuve est que, dans la dernière ligne, il n'est pas fait mention d'un *praeses*, comme cela aurait eu lieu sous Dioclétien, mais d'un *legatus Augusti propraetore prov(inciae) Numidiae*, dénomination employée sur d'autres monuments de l'époque de Gallien (2). L'inscription doit donc être restituée ainsi qu'il suit :

(Voyez à la page suivante, en marge).

M. Héron de Villefosse seul, ayant eu des échelles à sa disposition, l'a examinée de près. *Archives des missions scientifiques*, 1875, p. 416. [C. I. L., t. VIII, n° 2571].

(1) Voyez plus haut.

(2) 2614, 2615, 2635. Il n'est pas impossible que la réédification du prétoire ait été la suite du tremblement de terre qui, si nous en croyons les inscriptions (2480, 2481), ébranla ces contrées en l'année 267. L'inscription restituée appartient à l'année 268.

imp. caesari p. LICinio egnatiOgALLimo pio fel. inicio aug. pont. max. trib. pot. XVI COSVII
imp. patri pATRIAE· PROCOS· legio tRtia AVGUSTA NVmini maiestatique eius dEYota restituit
dedicante..... v. c. leg. aug. pr. pr. PROV· NVmidiae.

[*Imp(eratori) Caesari P(ublio) Lic[inio] Egnati]o [G]al[lieno pio fel[icit] invicto Aug(usto),
poni[us]ic) maximo, trib[unitia] po]t[estate] decimum sexum, co(n)suli septimum, [*Impera-*
tori]....., patri p[atri]ae, proco(n)suli, [legi]o [te]ritia Augusta nul[mini] maiestatique
eius d[omi]n[us] vota restituit dedicante..... v(iro) c[larissimo], leg(ato) Aug(usti) pr(o)
p]r(aetore) prov[inciae] Nu[midiae].*

La rentrée de la légion dans son camp rendit sans doute à la ville l'animation d'autrefois; mais cette renaissance ne fut pas non plus de longue durée, si toutefois les convulsions terribles auxquelles le vieux monde était alors en proie lui ont permis d'avoir lieu. En effet, la légion ne tarda pas à s'éloigner de nouveau, et cette fois pour toujours. Elle séjournait encore à Lambèse pendant les premiers temps du règne de Dioclétien, et même à l'époque où Constance fut proclamé César (1), c'est-à-dire au moins en 292. Ensuite on perd sa trace. C'est une preuve certaine qu'elle a changé de garnison. Ce changement fut évidemment la conséquence du nouveau règlement de la défense des frontières, fait sous Dioclétien, et d'après lequel Lambèse n'était pas un lieu de garnison convenable. J'en trouve la preuve, si mes restitutions sont correctes, dans une inscription très mutilée que j'ai relevée dans les ruines de la ville (2) :

(1) 2572 (Ren. 109), 2660 (Ren. 1084); cf. Mabillon, *Annales*, IV, p. 178 (acta S. Mammarii); 2577 (Ren. 115).

(2) [C. L. L., t. VIII, n° 2718].

S E c u n D V M
I N d u l g e N T I A M
d d. n n. d i o c l E T I A N I
e t m a x i m i a N I A V G G
v i a m m a x i m a M S E P
t i m i a n a m i a M D V D V M
m a n u m i l i t u m l E G I O N I S
i i i a u g. r e s t i t u i c o e p T A M
a n t e a a u t e m l o n g a C V M
h o m i n u m i n c u r i a t u m t E M P O R I S
r e t u s t a t e p e n i t u s d i l A P S A M
a t q u e o m n i s g e n e r i s r u I N I S
o b r u t a m a t q u e o p p l e t A M
a u r e l i u s m a x i m i a n u s V P P
p. n.

Se[cun]dum in[dulge]ntiam [d(ominorum) n(ostrorum)]
Dioc[letiani] [et Maximia]ni Aug(ustorum), [viam maxima]m
Sep[timianam, ia]ndudum [manu militum l]egionis [tertiae
Aug(ustae) restitui coeptam, [antea autem longa] cum[homi-
num incuria, tum t]emporis [vetustate, penitus dil]apsam
[atque omnis generis ru]inis [obrutam atque opplet]am,
[Aurelius Maximianus,] (1) v(ir) p(erfectissimus), p(raeses)
[p(rovinciae) N(umidiae)....]

La légion avait entrepris la réparation de la via Septimiana; après son départ, l'œuvre commencée fut achevée par le praeses.

La ville déchut rapidement après le départ définitif de la légion dont elle était issue. Son éloignement des centres de commerce importants la rendait impropre à être capitale de province, et elle offrait au gouverneur une résidence peu agréable.

Elle n'en resta pas moins, sous Dioclétien, le siège du praeses, et après lui d'un consulaire (2). Constantin transféra la capitale à Cirta qui prit le nom de Constantine.

(1) J'ai emprunté la restitution *Aurelius Maximianus*, omise dans le mémoire, au C. I. L., *loc. cit.*.

(2) 2729 (Ren. 123). De là une base dédiée à Constantin par la *respu-blica coloniae Lambaesitanae*, 2721 (Ren. 118).

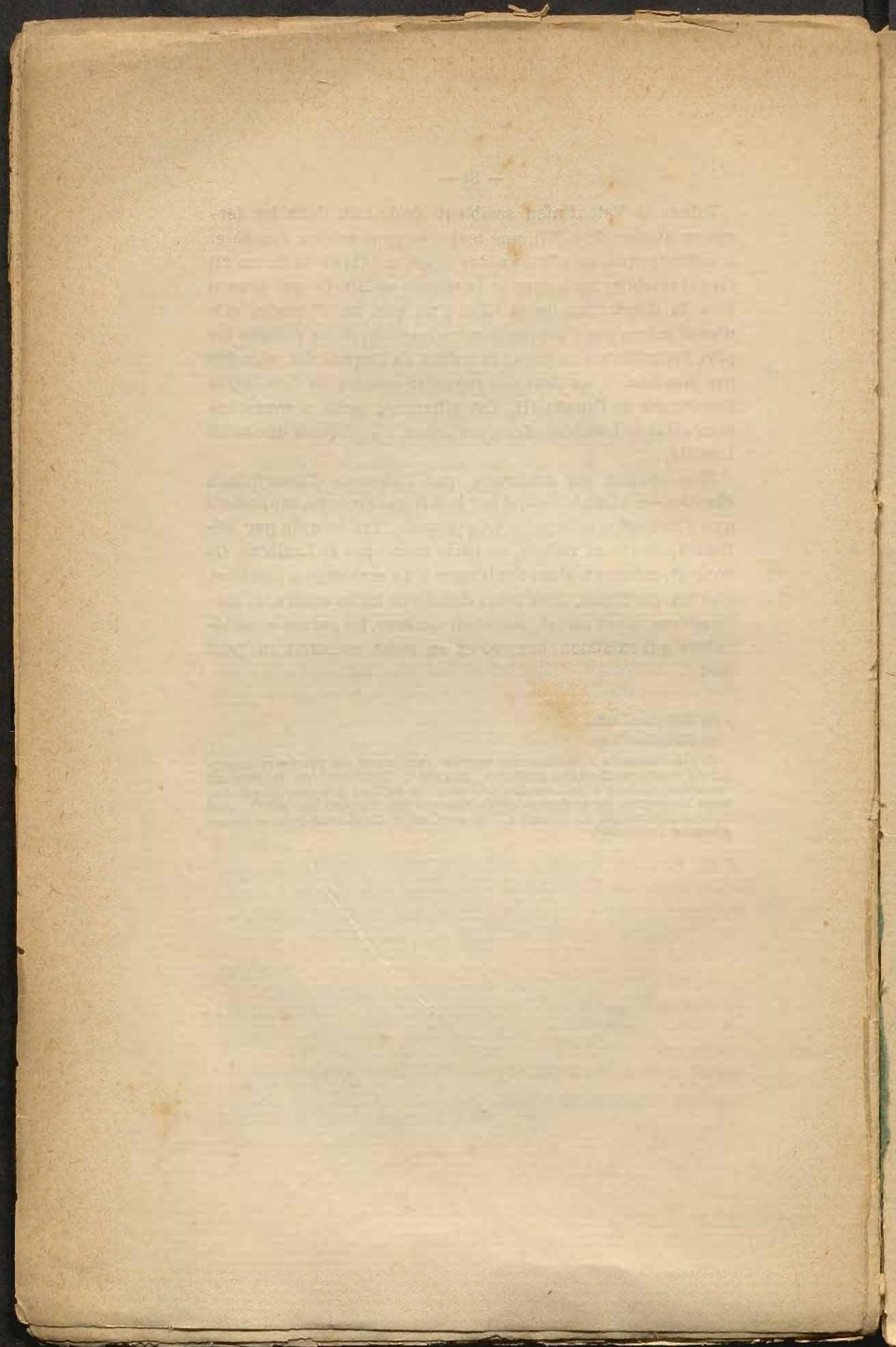
Valens et Valentinien semblent avoir fait, dans les dernières années (364-367), une tentative pour relever Lambèse. A cette époque, en effet, un des aqueducs (1) et le forum (2) furent rétablis; mais ensuite le silence se fait. Ce qui prouve bien la disparition de la ville, c'est que, au V^e siècle, elle n'avait même pas d'évêque comme les villes et les villages les plus insignifiants du pays; la *notitia* de l'année 484, n'en fait pas mention. Il ne faut pas regarder comme tel l'*episcopus Lambiensis* de l'année 411. Cet ethnique, facile à confondre avec celui de Lambèse, *Lambaesitanus*, s'applique à une autre localité.

Mon opinion est confirmée par l'absence d'inscriptions chrétiennes à Lambèse (3) et par le fait que Procope, rapportant que Thamugas, ville jadis très peuplée, fut trouvée par Bénilsaire déserte et ruinée, ne parle même pas de Lambèse. On conçoit, même en niant l'existence d'un municipie à Lambèse, que les chrétiens, dans leurs dernières luttes contre les mahométans, aient utilisé, pour leur défense, les ruines considérables qui existaient encore, et en aient construit un petit fort.

(1) 2656 (Ren. 122).

(2) 2722 (Ren. 119).

(3) [M. Héron de Villefosse me signale l'existence de plusieurs monuments incontestablement chrétiens, trouvés à Lambèse: un intéressant sarcophage, dont il m'a montré le dessin, et qu'il se propose de publier, trois fragments de sculpture (probablement des linteaux de porte), avec l'alpha et l'oméga, la colombe... et une lampe chrétienne avec le monogramme du Christ].



eph. VII. 381
et N. 757

Deux hommes qui se qualifient
par leur lieu de naissance
une statue de Minerve et de la
Fame à la Curius Hadriana Felix
Veterorum et honorum Cher amicorum
flavus et. pefecti.

et 117-118° il est évident, que l'inscription eph. quigr. V 757 écarte
les combinaisons de Wilmanns.

J'aurais pensé comme vous, qu'il y avait en un
vicus à l'ambitio du règne d'Antonin (c. 150) et
que ce vicus était devenu municipium sous M.
Aurelius, à laquelle occasion le nombre des curiae
~~avait~~ aurait été augmenté à dix (Curiæ Aureliae,
Aureliae Curiæ ¹), pendant que jusqu'à cette
époque il n'en y avait que huit au neuf tout en
général. Car je ne le doutais pas nécessaire de
différer de changements de constitution avec Wil-
manns jusqu'au commencement du troisième
siècle. J'ai réfléchi aussi sur un état de transi-
tion tel quel nous en trouvons par exemple à
Douga, de manière que le vicus était devenu
l'abord vicus et après municipium.
Mais je n'inclinais pas à cette dernière opinion.

Gijzen le 18/ 88
/ 3

Comme j'avais juste à écrire à M. Bonnasson,
j'ai demandé son opinion sur cette question.
Il vous sera agréable de la connaître. Il a
voit pas, que la constitution avec des curiae et
des decurios concernant le vinus ~~autem~~ que
cette constitution de dix curiae tombe sous Antoninus
Pius, et que la ville d'Aurelia Lambaesis ait
puis son nom de cet empereur (autrefois T.
Aurelius Falvius Boiorum Annos Antonianos), les
curiae Antoninianae et Aurelia de Antonin et
du César.

Je n'y trouve qu'une difficulté, c'est à dire
de croire, que le nom Aurelia Lambaesis
vienné d'Antonin !

Toutes mes félicitations pour votre nouveau
voyage. Je espère de pouvoir vous envoier
après votre retour ou la première partie
du manuscrit ou (les premières épreuves)
de notre supplément.

Si même vous recevez bientôt mon
second supplément provisoire, je vous lais déposé
bientôt vous en envoier le reste de

juillet, mais l'imprimerie ^{ne} m'a fourni jusqu'à présent que 4 onzième juillet. Elle semble vouloir enterrer le reste ~~pendant~~ ^{du} coup.

Veuillez agréer, cher Monseigneur, l'expression de mes meilleures salutations.

Johnnes St. Maart.

J. Brambach n. 1444. 1445. 1446. 1447. 1448.

the world is in increasing disorder
from the steady course of our country
and the continual revolution

amongst the nobility and clergy and
the continual violence and

Livello amato
in lato. 1000. 1000. 1000. 1000. 1000.

APPENDICE

M. Léon Renier⁽¹⁾ dit que l'allocution si connue d'Hadrien a été trouvée dans le camp des troupes auxiliaires de Lambèse, et, d'après lui, on appelle cet intéressant monument « ordre du jour d'Hadrien aux *auxilia* d'Afrique ». C'est au texte lui-même que M. Renier a emprunté l'opinion que cette allocution a été prononcée dans le camp; on n'a trouvé, en effet, aucun autre monument d'où l'on aurait pu tirer cette conclusion. Mais cette conclusion est-elle possible? Les vastes nécropoles de Lambèse, bien conservées, nous ont fourni près de deux mille pierres tumulaires. Parmi ces épitaphes, un très grand nombre appartient à des légionnaires, aucune, si l'on en excepte deux ou trois, à des soldats de troupes auxiliaires. N'est-ce pas la preuve certaine que les troupes auxiliaires n'ont jamais campé longtemps à Lambèse?

La teneur de l'allocution ne permet pas non plus de la considérer comme uniquement adressée aux auxiliaires: le général a exposé à Hadrien, au nom des soldats auxquels est adressée l'allocution, différentes considérations concernant certains détails du service; dans le fragment désigné plus bas par AB (Renier, n° 5 B), l'empereur énumère ces considérations:

1^o [Quod] cohors abest.

Les *auxilia* étaient composés des simples cohortes et d'alae qui n'étaient pas, comme les cohortes des légions, réunies en corps de troupes plus considérables. Il faut donc admettre que l'allocution de l'empereur s'adressait à toute l'armée auxiliaire. Mais, même cela admis, comment expliquer que le légat ait pu alléguer l'absence d'une cohorte pour excuser un manque-

(1) *Recueil* n° 5.

ment dans le service des autres ! Chaque cohorte, chaque aile a un armement et des exercices différents ; leurs stations, disséminées sur toute l'étendue de la frontière, sont très espacées. Il ne peut être question pour ces divers corps d'exercices généraux ni de manœuvres, au moins comme nous devons l'entendre ici.

2^e *Quod omnibus annis per rices in officium pro[con]sulis mittitur.*

On aurait donc envoyé à Carthage, pour le service du proconsul, des soldats qui n'étaient pas citoyens ?

3^e *Quod ante annum tertium cohortem et qua[ternos] ex centuris in supplementum comparum tertianorum dedistis.*

On aurait donc complété les soldats citoyens par des soldats non citoyens ? Les soldats de la III^e légion auraient donc été appelés *compari* des troupes auxiliaires ? A coup sur, aucun citoyen n'y aurait consenti.

4^e *Quod multae, quod diversae stationes vos distinent.*

Ces mots font supposer, avant toute chose, l'existence d'un corps unique, dont les manœuvres se trouvent entravées par les fréquentes absences de certains bataillons ou compagnies. De là irrégularité dans les exercices du régiment.

5^e *Quod nostra memoria bis non tantum mutastis castra sed et nova fecistis.*

Cette raison se comprendrait s'il s'agissait d'une cohorte ou d'une aile ; elle n'a plus de sens si l'allocution s'adresse à l'armée auxiliaire toute entière.

Pour ces motifs, on aurait dû attribuer à la troisième légion le fragment dont nous venons de parler, et voir dans les mots *compari tertiani* les soldats de la légion III Cyrenaica ou III Gallica. Le fragment Ba (Rén. n° 5 C) nous en fournit la preuve. Ce fragment débute par la fin d'une allocution suivie d'un alinéa qui demande à être mis davantage en lumière. Cet alinéa a la largeur des inscriptions qui se trouvent ordinairement en tête de notre monument. Au milieu de l'espace, on trouve, effacés, mais cependant encore distincts et se rapportant évidemment à la troisième légion, les mots :

EQ. LEG

Ce qui suit se rapporte donc à la cavalerie, et ce qui précède aux soldats.

Les fragments publiés par Renier, n° 5 A-F, se trouvent sur trois pierres; de sorte que A (mon Aa) forme le côté gauche de B (mon Ab), C (mon Ba), le côté de D (mon Bb), E (mon Da), le côté gauche de F (mon Db). Toutes les lignes sont ou du moins ont été de longueur égale; la base avait donc quatre côtés égaux, dont trois au moins portaient des inscriptions.

L'allocution de l'empereur à la légion et aux cavaliers, peut-être aussi aux frondeurs... etc., occupait la face antérieure. Les fragments Ab, Ba, Da en font partie. Les côtés droits et gauches renferment les ordres du jour aux *auxilia*; comme sur la face antérieure, la cavalerie occupe le second rang; le même ordre est observé sur le côté gauche, pour la cohorte VI *Commagenorum*.

Pour déterminer d'une manière précise la date de notre monument, il est nécessaire d'étudier deux lignes du côté droit :

Ren. n° 5 F, l. 10 : // ON·IVL·ZARAI·COH·|||||

Ren. n° 5 G, l. 1 : ||| I·IVL·COH·II·H|||||

Personne n'en a donné l'explication. La première a été restituée : [col]on(ia) Jul(ia) Zarai, coh(orti)... Zarai est située à peu de distance de la frontière de Maurétanie, sur la route de Sifis à Lambèse. La colonisation des empereurs de la famille Julia aurait-elle osé s'étendre si loin vers le sud-ouest? En tout cas cette colonie serait un fait isolé; Sifis même n'est devenu colonie que sous Nerva, comme Thamugas sous Trajan. Les premiers empereurs n'ont pas colonisé dans l'Afrique septentrionale au-delà du littoral ou des régions qui s'y rattachent immédiatement. En outre, aucune des inscriptions assez nombreuses qu'on a trouvées dans la localité n'indique qu'elle ait été colonie. Une inscription très remarquable nous apprend toutefois qu'elle fut municipe seulement sous Sévère (1). Enfin le quartier permanent peut-il être indiqué

(1) Il s'agit ici de la loi connue sous le nom de *lex portus post discessum cohortis constituta* (Ren. n° 411). Jusqu'à présent on n'a pas tenu compte de cette addition très remarquable *post discessum cohortis constituta* et par suite on n'a pas pu comprendre la signification du monu-

ainsi avant le nom de la troupe? Et que ferons-nous de la seconde inscription?

Dans la première inscription il faudrait suppléer :

[n]om(is) Jul(iis); Zarai; coh(ors illa),

et dans la deuxième :

[a(n)te] d(iem)...no]n(as) Jul(ias) coh(ors) II H....,

l'ordre du jour de l'empereur portant l'indication de la date et des lieux où il a été émis (1).

Nous savons par là qu'Hadrien était à Zaraï au commencement de juillet; sans doute il venait de Sitifis où y allait; dans l'un et l'autre cas, il s'est trouvé à Lambèse à la mi-juin ou juillet. Quant au légat, il est appelé dans l'allocution Catulinus; nous savons qu'il exerçait encore ses fonctions en l'année 129 (2), mais qu'il se trouvait à Rome dès l'année 130 pour y prendre les faisceaux. Sa légation dura donc de l'été de l'an 126 à celui de l'an 129. Nous pouvons, avec une certaine certitude, fixer le voyage de l'empereur à l'année 128; en effet, Hadrien parle de son légat de manière à faire supposer que ses services avaient déjà quelque durée (Aa Z. I; 11; D_b Z. I.). En outre, n'est-il pas juste de rattacher le consulat ordinaire dont l'empereur l'honora l'année suivante à la belle exécution des manœuvres? Dans l'un et l'autre cas, nous retrouvons l'année 128.

Voici ce texte tel que je l'ai lu et restitué :

ment, parce qu'on croyait à l'existence d'une colonie Julianne du nom de Zaraï. Il n'y a plus lieu de douter que ce soit un tarif d'octroi municipal. La commune ne s'était constituée qu'après le départ de la cohorte, et ne levait des contributions qu'à partir de cette époque.

(1) On comprend que pour les *equites legionis* et les *equites cohortis VI Commagenorum*, il ne se trouve ni date, ni désignation de lieu. Ils campaient au même endroit que l'infanterie, et la parade des uns et des autres avait lieu le même jour. L'absence de la désignation dans le fragment C (Ren. n° 5 G) est plus surprenante. C'est le seul que je n'ai pas pu voir, car il paraît perdu. Peut-être ne répétait-on pas chaque fois le nom de la localité occupée par les troupes que l'empereur fit venir à Lambèse afin de les passer en revue.

(2) 2533 (Ren. n° 4).

FACE ANTÉRIEURE

A b (Ren. n° 5 B).

[*Illa die; Lambaesi; legio III Augusta*]

et is (scil. *legatus*), pro causa ves [tra..... quae dice]- 1.2
nda vobis aput me fuissent, omnia mihi pro vobis ipse
di[xit: quod] // cohors abest, quod omnibus annis per
vices in officium pr[oc]on//sulis mittitur, quod ante an-
num tertium cohortem et qua[ternos] // ex centuris in
supplementum comparum tertianorum dedis//tis, quod
multae quod diversae stationes vos distinent (1), quod //
nostra memoria bis non tantum mutastis castra sed et
nova fecis//tis : ob haec excusatos vos hab[erem] (2) cum
legio diu exercitatione cessas//set(3). Sed nihil aut ces-
savi[sse exercitatione visi estis aut commisistis, (4)
cur]// vobis excusatione [aput me opus esset].....// 10
..... retis va..... 11

Ba (Ren. n° 5 C).

(*tribuni?.... sollicite?* vide//[antur attendi]sse vobis(5); 1.2
primi ordines et centuriones agiles // [pro mune]re 3
suo) (6) fuerunt.
EQ(VITES LEG(IONIS)..... 4
[*Exe*]rcitationes militares quodam modo suas leges//[ha]- 5.6
bent, quibus si quit adiciatur aut detrahatur, aut minor //
[*exer*]citatio fit aut difficilior. Quantum autem difficul- 7
tatis // [additur, t]antum gratiae demitur. Vos ex diffici- 8.9

(1) Ces stations étaient G'dames, Gharia et Gharbia (dans la Tripolitaine), Thala (en Tunisie), Ména (dans le Djebel-Aurés), Gemellae (Oasis au sud de Biskra), etc.

(2) [C.I.L., t. VIII, p. 288, Ab : excusatos vos hab[endos, cum legio] diu, etc.]

(3) Dans la lacune précédente, 12 lettres au plus pourraient trouver place. Les excuses alléguées portent toutes sur ce fait que depuis long-temps les exercices du régiment n'ont pas pu avoir lieu. *Cessare* a ici le même sens que dans Tite Live : 1., 1., 42, 6. 42, 6, 8.

(4) [C.I.L., t. VIII, p. 288, Ab : sed nihil aut cessavi[stis] exercitatione aut commisistis, cur] vobis, etc.]

(5) Cf. Veg., 2, 12.

(6) Cf. Veg. 2, 14 : *centurio eligendus est..... vigilans, sobrius, agilis.*

libus difficil[limum fecistis], ut loricati iaculationem
10 perageretis : // [neque factum solum laud]o, quin immo
et animum probo.....

Da (Ren. n° 5. E).

1 (manquent 29 lettres)..... cistis et manibus non
2 languidis id... // (manquent 29 lettres).... n ad sig-
3 num miseritis, quod iam hostis //.... (manquent 29
lettres).. m vos mittendi saepius et instantius //.....
4 (manquent 30 lettres).. stis ultra sca.(?)... a non audeat
5 cast //... (manquent 42 lettres)... tarde iunxitis.... //
6. 7 (manquent 46 lettres)... t erumpetis u.... // (manquent
49 lettres)... di.....

COTÉ GAUCHE

A a (Ren. n° 5 A)

[Illa die, illo loco ; coh(ors) VI Commagenorum]

[Catullinus leg(atus) meus clarissimus vir(um) copitis
1 omni]bus, quibus praest, parem curam suam exhib[et;
2 ...ille)... p[re]fectus vester sollicite videtur vobis
3 attendere. Congiar[i n(omine) iis] // V m(illia) accipite,
viatoriam (1) in Commagenorum campos Alleti[nos]
4 EQ(VITES) COH(ORTIS) VI COMMAGENORUM.
5 Difficile est cohortales equites etiam per se placere, dif-
6 ficiilius post ala//rem exercitationem non displicere :
7 alia spatia campi, alius iacu//lantium numerus, frequens
8 dextrator, cantabricus densus, // equorum forma, ar-
9 morum cultus pro stipendi modo. Verum // vos fastidium
10 calore vitastis, strenue faciendo quae fieri debe//bant;

(1) Congiar[i n(omine) sestertium] V m(illia) accipite, viatoriam (scilicet summam) etc. Il est impossible de compléter congari[j]um accipite, car, à la fin de la ligne 2, il manque à peu près quatre lettres; congari[j]um meum] ne serait pas latin. La destination de la somme est aussi indiquée par le mot viatorum qu'il faut se garder de changer en viatorium.

addidistis ut et lapides fundis mitteretis et missilibus
con//fligeretis; saluistis ubique expedite. Catullini leg(ati) **11**
mei c(larissimi) v(iri) // [insignis cura] appetet, quod ta- **12**
les vos sub.....

COTÉ DROIT

B b (Ren. n° 5 D.).

[*Illa die; illo loco; cohors illa*]

[*exerci]stationis* (?)..... (*munitiones*) (1) *quas* **1**
alii [per] // plures dies divisis[*sent, e*]as uno die peregistis; **2**
murum lo[ngi] // operis et qualis mansuris hibernaculis **3**
fieri solet non [mul]//to diutus exstrucxistis, quam **4**
caespite exstruitur, qui m[o]//dulo pari caesus et vehi- **5**
tur facile et tractatur et sine mo[les]//tia struitur, ut **6**
mollis et planus pro natura sua: vos lapi[*dibus*] // **7**
grandibus gravibus inaequalibus (2), quos neque vehere **8**
n[e]//que attollere neque locare quis possit, nisi ut inae- **9**
qua [*lita*]//tes inter se compareant; fossam glaria duram **10**
scabram[que] // recte percussistis et radendo levem **11**
reddidistis. Opere pr[o]//bato introgressi castra raptim **12**
et cibum et arma cepistis. [mox], // equitem emissum
secuti, magno clamore revertentem per [...] *excepistis*
hostemque insequentem repressistis (3).

C (Ren. n° 5 G.).

[*a(nte) d(iem) ... no]n(as) Iul(ias); coh(ors) II H.* **1**
..... *ra vobis refragata s.....* **2**

(1) Il y a eu probablement ici, à la place de *munitio*, un terme plus précis pour désigner les travaux de nivellement (cf. Joseph. *bel Jud.*, 3, 5, 1. ἀλλ' εἰ μὲν ἀνάμελος ὁν τύχοι χῶρος, ἔπωντες εἰς ταῦτα); le mot *librato* ne convient pas, car ce n'est pas l'affaire des soldats, mais des *libratores*; *planatio* ne se trouve qu'une seule fois dans une glose d'une époque postérieure.

(2) Scilicet: *extraxistis*.

(3) Cette restitution est nécessairement vague; la manœuvre serait celle-ci: la cavalerie marche en avant, puis, repoussée par l'ennemi, se disperse et est recueillie par l'infanterie, qui, à son tour, s'avance contre l'ennemi. [C.I.L. t. VIII, p. 288, Bb : per *avita excepistis*, etc.]

3 us in campo iusto s.....

4 uis ipsis in.....

D b (Ren. n° 5 F).

.....
[Catullinum leg(atum) meum c(larissimum) v(irum)] //
1 laudo, quod convertuit (1) vos ad hanc exercita[tionem,
2 quae veram di]//micationis imaginem accepit, et sic
3 exercet, [ut magnopere etiam lau]//dare vos possim;
4 Cornelianus praefectus ves[ter officio suo sa]//tisfecit.
Contrarii discursus non placent mihi. Caveat ne temere,
5 M. Cato] // est auctor (2), e tecto transcurrat eques et
6 pe[rsequatur caute. Nam nisi] // videt, qua vadat aut si
7 voluerit e(qui)um r[etineat; fieri non potest]. // quin sit ob-
8 noxius caliculis tectis [atque foiveis fossisque oc]//cul]tis.
Congredi debetis concurr[endo]... (manquent 32 lettres)
9 ...//... iam adversus hosti facienda... (manquent 30
lettres).
10 [N]on(is) Iu(iis); Zarai; coh(ors) [I Fla(via) eq(uitata)].
11 (manquent 20 lettres)... retis et di.....

Je ne sais à quel côté attribuer le fragment suivant, en-
core inédit; il manque environ 50 lettres au commencement
de chaque ligne :

1 erat (3) e
2 [om]nium ordi
3 e multa fe
4 [claris]simi viri

(1) Cette forme de parfait était inconnue.

(2) L'empereur c'était un auteur militaire connu, probablement Caton; c'est à Mommsen que je dois cette excellente idée. J'ignore si ma restitution est correcte. Je pense que les mots *contrarii discursus* signifient toujours la cavalerie qui s'avance au galop les rangs rompus. L'empereur désapprouve cette manœuvre en s'en rapportant au conseil prudent de Caton. Le cavalier ne doit pas abandonner étourdiement la situation où il est à couvert, et doit poursuivre avec circonspection; car, continue l'empereur, si le cavalier n'examine pas avec soin où il va, il est exposé à tomber dans des fosses à loup. Exercez-vous donc plutôt à avancer en rangs serrés et au pas modéré. [C.I.L., t. VIII, p. 288, D6 : *[Caveat temere, M. Cato] est auctor, etc.*]

(3) [C.I.L., t. VIII, p. 289, fragmentum E : ...ISIERATE].

APPENDICE ÉPIGRAPHIQUE

Il m'a semblé utile de réunir, à la fin de cette traduction, les textes épigraphiques auxquels renvoie Wilmanns dans son mémoire sur Lambèse. Souvent le lecteur désire remonter lui-même aux sources où l'auteur a puisé; peu de personnes, en province surtout, ont à leur disposition les tomes volumineux du *corpus des inscriptions latines*, et le recueil de M. L. Renier est devenu rare.

J'ai pensé aussi qu'un appendice de ce genre pourrait être mis à profit par ceux qui abordent l'étude de l'épigraphie. Ils y trouveront un choix varié, des textes mutilés avec leurs restitutions, la lecture complète de chaque inscription. Si, des inscriptions, ils se reportent aux passages du mémoire où elles sont citées, ils auront sous les yeux un exemple saisissant des services que l'épigraphie peut rendre à l'histoire, et un excellent modèle de la méthode qu'il faut apporter à ce genre de travaux.

Il est inutile d'ajouter que je n'ai pas rassemblé ici toutes les inscriptions de Lambèse ni même toutes celles que cite Wilmanns. J'ai choisi les textes qui se rapportent directement à l'histoire du camp et de la ville de Lambèse.

J'ai dû, dans la transcription, séparer les lettres liées.

H. THÉDENAT.

新編古今類要

卷之三

新編古今類要

I. — AVANT SEPTIME SÉVÈRE.

P. 6, l. 20. — « Dès la fin du second siècle, une dédicace de l'époque d'Hadrien servit à la construction d'un temple. »

I

(C. I. L., t. VIII, n° 2591; Renier, *Recueil*, n° 3.)

« *Au temple d'Esculape, sur un dé d'autel employé dans la maçonnerie du quatrième sanctuaire à gauche, en partant du sanctuaire principal* (Renier). »

MONITV APOLLINIS	<i>Monitu Apollinis, P(ublius)</i>
P METILIUS SECUNDVS	<i>Metilius Secundus, leg(atus)</i>
LEG·AVG·PR·PR	<i>Aug(usti) pr(o) pr(aetore)</i>

Nous savons par une borne milliaire de la route de Carthage à Théveste (C. I. L., t. VIII, n° 10048) datée de la septième puissance tribunitienne et du troisième consulat d'Hadrien, année 123, que, cette même année, P. Metilius Secundus était legatus Augusti propraetore.

P. 6, l. 21. — « Au troisième siècle, les plus anciens monuments furent, d'une manière plus générale, utilisés pour la restauration du camp. »

II

(C. I. L., t. VIII, n° 2567; Renier, n° 133.)

« *Au praetorium, sur la face postérieure d'un chapiteau de colonne engagée* (Renier). »

Liste de noms.

III

(C. I. L., t. VIII, n° 2707; Ren., 58.)

« Au praetorium, sur la face postérieure du chapiteau de la sole des colonnes engagées qui soit encore entière (Renier). »

pro sal d d n n imp
caess. l. septimi seve
ri pii pertinacis
aug. et m. avreli seve
ri antonini. avg[usti]
parth. brit. germani
nici max. princip
pis iuventutis
et iuliae. aug. ma
tris avg. et cas
trorum totiusque do
mus divinat.

[Pro sal(ute)] d(ominorum) imp(e
ratorum) Caes(arum) L(ucii) Se[pti]m
i[us] [Severi Pi[i] Per[inacis Au
g(usti), ei] M(arci) Aure[li(i)] Severi
Antonini Aug(usti, Par]th(ici), Bri
t(annici), Germanici Max(im) (1),
pri[n]cipis iu[ventuti]s et Iuliae Au
g(ustae), matris] Aug(usti) et cas
trorum, totiusq[ue domus] divina[e..

IV

(C. I. L., t. VIII, n° 2708; Ren., n° 89.)

« Parmi les matériaux de la porte principale du camp (Re
nier). »

MAX. PONI. max
p. p. DIVI. SEVERI
PI AVG FIL ET IULI
AE. AVG. MATRIS
AVG ET CASTR ET se
natus et patriae

[Pro salute et incolumente Imp(era
toris) Caes(aris) M(arci) Aureli(i)
Antonini Pi[i] Aug(usti) Parthici
max(im) Brit(annici) Max(im) Ger
m(anici)] Max(im), pon[ti]ficiis
max(im)], p(atris) p(atriae), divi
Severi Pi[i] Aug(usti) fil(ii), et Iuli
Aug(ustae), matris] Aug(usti) et cas
trorum et senatus et patriae

Il y avait, avant le martelage : Et L'uoii Septimi[us] Getae.

V

(C. I. L., t. VIII, n° 2745; Ren., n° 48.)

« Près du praetorium, sur un dé de piédestal que l'on a taillé pour en faire une base de colonne (Renier). »

a. iulio pompilio a. f.
cornelia pisoni t.
vibio.
laevillo berenici
ANO xviro stlit. iud.
TRIB. · MIL. leg. . . .
ITEM · XV APOLL. quaest.
URB · ALLECTO inter tri
BVNICIOS praetori
CANDIDATO augustor
LEG · LEG XIII gem. item
III · FL · PRAEposito le
GIONIBUS i italicae et
III · FL · CVM auxiliis

[A(n)o] Iulio Pompilio, A(uli) f(ilio),
Cornelia (tribu), Pisoni T(ito) Vi
bio..... Laevillo Berenici ano, [de
cem]viro stlit(ibus) iud(icandis)],
trib(uno) m[il(itum)] leg(ionis).....]
item quintae decimae A[polli]naris),
quaest(ori) u]rb(ano), alle[cto inter
tri]bunios, [praetori] candidato
Augustor(um), leg(ato) leg(ionis) [ter
tiae] decimae [Gem(inae), item] quar
tae Fl(aviae), p[r]ae[posito] le]gioni
b[us primae Italicae et] quartae Fl(a
viae) cum [auxiliis].....

Pour les restitutions de cette inscription, cf. Renier, n° 48, et
C. I. L., t. VIII, n° 2582 (Renier, n° 47) et 2744 (Renier, n° 46).

VI

(C. I. L., t. VIII, n° 2746; Ren., n° 44.)

« Sur un dé de piédestal trouvé parmi les matériaux du camp (Renier). »

STAT · AGRIP
PINAE CON
IVGIS MO
DII VSTI LEG
AVG · PR · PR
CONSVLIS
SPECVLATO
RES ET
BENEFICIARI

Stat(iae) Agrippinae, conjugis Modi(i)
Iusti, leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(ae
tore), consulis, speculatores et benefi
ciari(i).

VII

(C. I. L., t. VIII, n° 2751; Renier, n° 87.)

« Parmi les matériaux de la porte principale du camp (Renier). »

M · VALERIO · SE
NECIONI · LEG
AVG · PR · PR · PRAE
SIDI PROVINGER
MAN INFER COS
SPECVLATOR
ET BENEFICET
QVAESTIONARI
CYRANTE AGILIO FELICE QVAES
TORE

M(arco) Valerio Senecioni, leg(at) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), praesidi provin(ciae) German(iae) infer(ioris), co(n)s(ul)is, speculator(es) et benefi- c(iar)ii et quaestonari(i), curante Agilio Felice quaestore.

—

P. 10, l. 9. — La légion était déjà dans le vieux camp « en l'année 123; on peut le conjecturer de la dédicace de P. Metilius Secundus. »

Voyez plus haut le n° 1.

—

P. 10, l. 18. — « Par une classification tout à fait inexplicable, les bases portant les chiffres des cohortes se rapportent à l'année 146. »

VIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2536; Ren., n° 41.)

I M P · C A E S A R E
D I V I · H A D R I A N I · F
D I V I · T R A I A N I · P A R T
N E P O T E · D I V I · N E R V A E
P R O · N E P O T E

Imper(atore) Caesare, divi Hadriani f(ilio), divi Traiani Part(bici) nepole, divi Nervae pronepote, T(ito) Aelio Hadriano Antonino Aug(ustus)

T · AELIO · HADRIANO
ANTONINO · AVG · PTO
IMP · II · PONT · MAX · TRIB
POTEST · VIII · COS · III · P · P
C · PRASTINA · MESSALINO
LEG · AVG · PRO · PR · LEG · III ·
AVG · COH · I

to) *Pio, imp(eratore) iterum,
pon(ifice) max(imo), trib(uni-
tia) potest(ate) nonum, co(n)-
s(ule) quartum, p(atre) p(a-
triae). G(aio) Prastina Mes-
salino, leg(ato) Aug(usti) pro
pr(aetore) leg(ionis) tertiae
Aug(ustae), coh(ors) prima.*

IX-XIII

(C. I. L., t. VIII, n^os 2537-2541; Renier, n^os 42-46.)

COH · II	<i>Coh(ors) secunda.</i>
COH · III	<i>Coh(ors) tertia.</i>
COH · VII	<i>Coh(ors) septima.</i>
COH · VIII	<i>Coh(ors) nona.</i>
COH · X	<i>Coh(ors) decima.</i>

Repavage de la route, cf. p. 10-11

P. 11, l. 28. — L'inscription qui attribue à l'année 162 la construction du temple d'Esculape par la légion et sa consécration, occupait, dans toute sa longueur, la frise intérieure du monument.

(C. I. L., VIII, n° 2579; Renier, n° 28, 29, 30.)

IO VIVALENTI AESCULAPIO · ET · SALVTI
HASAEDES IMP · CAES · M · AVRELIVS ANTONINUS AVG · PONT · MAX · ET
IMP · CAES · L · AVRELIVS · VERVS · AVG VSTVS

SILVANO
PER LEG. III. AVG. FECERUNT

1
3
1
IOVIVALENTI
D · FONTEIVS · FRONTINIANVS
L · STERTINIUS · RVFINVS · LEG
AVGVSTOR · PR · PR · COS · DESIG

SILVANO PEGASIANO
D. FONTEIVS · FRONTINIANVS
L. STERTINIVS RVFINVS · LEG
AVGVSTOR · PR · PR · COS · DRS

Iovi Valenti, Aesculapio et Saluti, Silvano, Imp(erator) Caes(ar) M(arcus) Aurelius Antoninus Aug(ustus), pont(ifex) max(imus), et Imp(erator) Caes(ar) L(ucius) Aurelius Verus Augustus, has aedes per leg(ionem) tertiam Augustam fecerunt.

*Iovi Valenti, D(ecimus)
Fonteius Frontinianus L(u-
cius) Stertinius Rufinus, leg-
(atus) Augustorum) p(ro)
praetore), co(n)s(ul) desig-
(natus).*

*Silvano Pegastano, D(eci-
mus) Fonteius Frontinianus
L(ucius) Stertinius Rufinus.
leg(atus) Augustor(um)pr(o)
pr(aetore), co(n)s(ul) des(ig-
natus).*

D. Fronteius Fontinianus, consul en l'année 163, était, en 162, consul designatus.

P. 12, l. 2. — Ces constructions (agrandissement du temple d'Esculape) ont été faites, par exemple, en l'an 167, par un gouverneur dont le nom a été ensuite martelé.

XV

(C. I. L., t. VIII, n° 2581, Renier, 36.)

MOENIA·QVI·RISINNI·AEACIA·QVI·COLIS·ARCEM
DELMATIAE·NOSTRI·PVBLICE·LAR·POPVLIS
SANCTE MEDAVRE DOMI E SANCTE HIC NAM TEMPLA QVI Q IS TA
VISE·PRECOR·PARVA·MAGNVS·IN·EFFIGIA
SVCCVSSVS·LAEVA·SONIPES·QVI·SVRGIT·IN·AVRAS
ALTERA·DVM·LETVM·LIBRAT·AB·AVRE·MANVS
TALEM·TE·CONSVL·IAM·DESIGNATVS·IN·ISTA
SEDE·LOCAT·VENERANS·ILLE·TVVS|||||
NOTVS·GRADIVO·BELLIVTVS·AC·TIBI·CAESAR
MARCE·IN·PRIMORE·PARVS·VBIQVE·ACIE

(An. 167)

ADEPTO·CONSVLATV|||||||||||||||||||||
TIBI·RESPIRANTEM·FACIEM·PATRI·NVMINIS
HASTAM·EMINVS·QVAE·IACVLAT·REFRENO·EX·EQVO
TVVS·MEDAVRE·DEDICAT MEDAVRIVS

*Moenia qui Risinni Aeacia, qui colis arcem
Delmatiae, nostri publice lar populi,
Sancte Medaure domi e[t] sancte hic : nam templa quoq(ue) ista
Vise precor, parva magnus in effigia,*

*Successus laeva sonipes [c]ui surgit in auras,
Altera dum letum librat ab aure manus.
Talem te consul jam designatus in ista
Sede locat venerans ille tuus.....
Notus Gradiwo belli vetus ac tibi, Caesar
Marce, in primore [cla]rus (?) ubique acie.
Adepto consulatu.....
tibi respirantem faciem patrii numinis,
hastam eminus quae jaculat refreno ex equo,
tuus, Medaure, dedicat Medaurius.*

— Puis pendant les dernières années de l'empereur Marc-Aurèle.

XVI

(C. I. L., t. VIII, n° 2582, Renier, n° 47.)

///IVLIVS·POMPILIVS·A·FIL·CORNELIA·PISO·T·VIBius laevillus
BERENICIANVS·X·VIR·STLITIBVS·IVDICANDIS·TRIBUNUS militum leg.....
ITEM·XV·APOLLINARIS·QVAESTOR·VRB·ADLECTUS inter tribunicios praetor
CANDIDATVS·AVGVSTORVM·LEGATVS·LEG·XIII· geminae item iiii flaviae
PRAEPOSITVS·LEGIONIBVS·I·ITALICAE·ET·III flaviae cum omnibus copiis
AVXILIORM·DATO·IVRE·GLADI·LEG·AVGVSTORUM pro praetore leg iii aug
CONSVL[✓]DESIGNATUS.

[*A(ulus) Iulius Pompilius, A(uli) fil(ius), Cornelia (tribu), Piso, T(itus) Vib[ius]* *Laevillus*] Berenicianus, decemvir stlitibus iudicandis, tri[bunus militum leg(ionis).....], item decimae quintae Apollinaris, quaestor urb(anus), adlec[tus] inter tribunicios praetor] candidatus Augustorum, legatus leg(ionis) decimae tertiae [geminac, item quartae Flaviae], praepositus legionibus primae Italicae et [quartae Flaviae, cum omnibus copiis] auxiliorum, dato jure gladi(i), leg(atus) Augustor[um] pro praetore leg(ionis) tertiae Aug(ustae)], consul desig[natus]

Cf. plus haut le n° V.

— Et plus tard sous Commodus.

XVII

(C. I. L., t. VIII, n° 2583, Renier, n° 55, 1402.)

..... VESSANIS OB.....	[Aquis sin]vessanis ob.....
..... I·T·CAVNIVS·PRIS.....	T(itus) Caenius Priscus le-
..... PR·COS·DES·CVM·V... (An. 186)	g(atus) Aug(usti) pr(o) pr(ae-
..... MINO·ET·PRISCA·FILIIS	tore), co(n)s(ul) des(ignatus),
	cum V[era uxore et Fir]mino
	et Prisca filiis.

P. 42, 1. 6. — Les légats semblent avoir construit ces sanctuaires (les chapelles ajoutées au temple d'Esculape) à leurs dieux indigènes.

Cf. plus haut le n° XV.

P. 42, 1. 7. — Le temple d'Esculape fut complètement achevé en l'année 214.

Pour cette inscription, cf. p. 42, note 5.

P. 42, 1. 16. — Temple de Neptune. Un premier travail paraît avoir été terminé en l'an 148,

XVIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2652, Renier, n° 18.)

imp. CAES · DIVI · HADRIANI · FIL · DIVI · TRAIANI · PARTHICI · Nepote divi nervae
PRONEPOTE · T · AELIO · HADRIANO · ANTONINO augusto pio p. p
pontifice · MAXIMO · TRIB · POTESTATE · XI · COS · IIII · L · NOVIO · CRISPINO leg. aug. pr. pr
LEG · III · AVG · fecit

[Imp(eratore)] Caes(are), divi Hadriani fil(io), divi Traiani Par-
thici n[epote, divi Nervae pr]onepote, T(itus) Aelio Hadriano An-
tonino [Augusto Pio, p(atre) p(atriae), pontif]ice maximo, trib(u-
nitia) potestate undecimum, co(n)s(ul) quartum, L(ucio) Novio
Cr[ispino, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore)], leg(io) tertia Au-
g(usta) [fecit].

— suivi par la consécration du temple en 158.

XIX

(C. I. L., t. VIII, n° 2653, Ren., n° 22.)

*imp. caes. DIVI. HADRIANI. F. DIVI. TRAIANI; parth
nep. divi. NERVAE. PRONEPOS. T. AELIUS
hadrianus. ANTONINVS. AVG. PIVS. P. P. COS. IIII (An. 158)
trib. pot. XXI. COLLECTIS. FONTIBVS. ET
scaturiginibus. aedem. NEPTVNI
a SOLO. FECIT
dedicante l. matuccio fuscino leg. AVG. PR. PR*

[*Imp(erator) Caes(ar)], divi Hadriani f(ilius), divi Traian[i Par-
th(ici) nep(os), d]i[vi Nervae pronepos, T(itus) Aelius [Hadri]anus
Antoninus Aug(ustus) Pius, p(ater) p(atriae), co(n)s(ul) quartum,
[trib(unitia) po]testale vigesimum primum, collectis fontibus et
[scatu]riginibus, aedem Neptuni [o] solo fecit, [dedicante L(ucio)
Matuccio Fuscino, le]g(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore).*]

P. 43, 1. 2. Voyez après le n° XXI.

P. 43, 1. 3. C'est peut-être en l'année 203 qu'il fut entouré de jardins.

XX

(C. I. L., t. VIII, n° 2655, Renier, n° 71.)

*plautiano ii et [Plautiano iterum et] Septimio
SEPTIMIO Geta iterum co(n)s(ulibus),
GETA. II. COS (An. 203) porti instituti.
HORTI. INSTITVTI*

Cf. p. 43, note 4.

P. 43, 1. 9. (Septizonium.) Cette construction, déjà signalée comme dégradée par le temps en 209-211, fut restaurée.

XXI

(C. I. L., t. VIII, n° 2657, Renier, n° 78.)

*[AVR] ^a COMINIVS CASSIA | [SEPTIZONIVM MARMORIB] ^b |
[MVSACO E]T OMNI CVLT^c VETVS^d T | [ATE DILABSVM R] | [ESTITVIT] ^e |*

Ces fragments faisaient partie d'une inscription gravée sur une seule ligne.

[...M] *Aur(elius) Cominius Cassia[nus], leg(atus) Aug(ustorum)
trium pr(o) pr(aetore), c(larissimus) v(ir)], septizonium marmo-
rib(us), musaco et omni cultu vetustate dilabsum r estituit.*

P. 43, 1. 2. La légion l'orna de portiques, d'antes, de propylées, d'un vestibule.

XXII

(C. I. L., t. VIII, n° 2634, Renier, n° 39.)

IMP · CA[esare] m. aurelio a[urelio] neptuno
CVM V[estibulo] ATEN[opolis] no aug[usti] armeniac[us] AVG[ustus] sto
o MEDICO PAR[thico Germanico] t[ribunus] R[ecens] POT[est] XXVIII IM[perii] p[ro] ni cos. iii p[ro] p[otest] por[tu] TICVS ET AN[t]as ET · PROPYLA
legio ii[sta] AVGVS[ta] fecit dedica NTE M[ar] AEMILIO macro satu[rnino] LE[mon] au[G] PR[etor] COS[ul] DE

(An. 174)

[Neptuno] Augu[sto] sacrum,

Imperatore) Ca[esare] M(arco) Aurelio A[urelio] no Aug(usto) Armeniac[u] Medico Par[thico Germanico] t[ribunus] i[uris] b[us] unitia pot[est]ate
vigesimum octavum, im[peratore] sextum, co(n)s(ule) tertium, p[ro] p[otest] p[otest] atriæ, por[tu]ticus et an[tas] et propyla cum
v[estibulo]....] aten[opolis] legio tertia] Augus[ta] fecit, dedica] nte M. Aemilio [Macro Satu]rnino, le[mon] au[G] pr(o) pr(aetore),
co(n)s(ule) de(signato).

P. 43, 1. 11. Il est encore question de travaux exécutés en cet endroit par la légion pendant l'année 226.

XXIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2638, Renier, n° 92.)

IMP · CAES[ar] divi severi nepos DIVI MAG[ni] antonini filius m. aurelius alexander pius felix AVGVS T[ribunus] P[otest] isex maxi MVS TRIBVN[us] ICIAE POTESTATIS V[er] COS II[us] P[at]RIAS
AQUAM LV[est] NSEM MELLARIENSEM in civitatem ab originibus SVIS INDVXIT AQUAE DV[er] CTVS ET NYMPHAEI OPVS
VILLAE MI[li] TOPENSEM COLVMB[us] milites leg. iii[sta] ang (?) numini maiestatique EIVS DICATI ssimi me NSIB[us] VIII PER M[od] P[er] XXV FECERV[er]nt

[I]mp(erator) Cacs(ar), [divi Seve]ri [ne]po[s], divi Mag[ni] Antonini filius, M(arcus) Aurelius Alexander Pius Felix Augustus,
pont[is]ex maxi mus, tribuniciae potestatis quintum, co(n)s(ul) iterum, p[ro] p[otest] p[otest] atriæ, aquam Lu.....nsem Mellariensem
[..... in civitatem ab originibus] suis induxit, aquae ductus et nymphaei opu[s] villa Mi..... topensem columb[us]
milites legionis tertiae Augu[stae] (?), numini maiestatique ejus dicati[ssimi], me]nsib[us] octo, per m(illia) p[assuum] viginti
quinque, feceru[nt].

P. 13, l. 14. En l'année 158, la légion construisit le temple d'Isis et de Sérapis, à l'extrémité nord du plateau sur lequel s'élevait le temple d'Esculape.

XXIV

(C. I. L., t. VIII, n° 2630, Renier, n° 23.)

ISIDI ET SERAPI

L. MATVCCIVS FVSCINVS LEG AVG (An. 158)

*pr. prae ADEM CVM VOLTEIA CORNIFICIA VXORE
et matvccia fvscina filia ab antecessoribus*

suis i]nstitutam exaltatam et adiecto

PRONAO·PER·LEG·III·AVG

columnis sva pecvnia positis exornavit

[Is]idi et [S]erapi

*[L]ucius M]atuccius Fuscinus, leg(atus) Aug(usti) [pr(o) p]r(ae-
tore), aedem, cum Volteia Cornificia uxore [et Ma]tuccia Fuscina
filia, ab antecessoribus [suis i]nstitutam, exaltatam, et adiecto
pronao, per leg(ionem) tertiam Aug(ustam), [columni]s sua pecu-
nia positis, exornavit.*

Cette inscription ne dit pas que la construction eut lieu en l'année 158, mais que, en cette année, le légat L. Matuccius Fuscinus embellit le temple d'Isis et de Sérapis commencé et élevé *ab antecessoribus suis*.

P. 13, l. 16. La légion restaura, en l'année 198-208, le temple de Silvanus situé à l'endroit nommé Djebel-Asker.

XXV

(C. I. L., t. VIII, n° 2671, Renier, n° 1403.)

PRO SALVTE IMPERATORVM CAESARVM
L·SEPTIMI SEVERI PII PERTINACIS AVG
ARABICI ABIADENICI PARTHICI MAXIMI ET
M·AVRELI ANTONINI AVG PII FELICIS ET
p. septimi getae nobil. caesaris et
iuliae avgvstae matris avgvstorvm et

castrorum totiusque domus divinal
templum SILVANO VETVSTATE COLLABSV
leg. iii AVG·P·V·EORVM RESTITVIT

*Pro salute imperatorum Caesarum L(ucii) Septimi(i) Severi
Pii Pertinacis Aug(usti) Arabici Adiabenici Parthici Maximi,
et M(arci) Aureli(i) Antonini Aug(usti) Pii Felicis, et [P(ublii)
Septimi(i) Getae nobilissimi] Caesaris, et [Juliae A]ugustae ma-
tris Augustorum et [castrorum] totiusque domus divinae, [tem-
plum] Silvano vetustate collabsum [leg(io) tertia A]ug(usta), P(ia)
V(index) eorum restituit.*

P. 43, l. 24. (Autels trouvés dans le camp.) Le camp lui-même
n'a fourni qu'un petit nombre d'autels, deux de l'année 198.

XXVI

(C. I. L., t. VIII, n° 2527, Ren., 62.)

GENIO · LEG III AVG PV
PRO SALVTE
IMPP CAESS · L SEPTIMI
SEVERI PII PERTINACIS
AVG · ET · M · AVRELI AN
TONINI AVG FE LICIS
PAR · BRIT · GER · MAX · A V G
ET IVLIAE AVGVSTAE
MATRIS · AVGVSTI [D N D]
ET CASTROR · DEDICANT
Q ANICIO FAVSTO LEG
AVGG · PR PR CV COS DES (An. 198)
T · ARRANIVS DATVS
SIGNIFER ·
EX HS III MIL · N · DE SVO
POSVIT

*Genio leg(ionis) tertiae Au-
g(ustae) p(iae) v(indicis), pro
salute imp(eratorum) Cae-
s(arum) duorum L(ucii) Sep-
timi(i) Severi Pii Pertinacis
Aug(usti), et M(arci) Aure-
li(i) Antonini Aug(usti) Fe-
licis Par(thici) Brit(annici)
Ger(manici) Max(imi)(1) Au-
g(usti), et Iuliae Aug(ustae)
matris Augusti n(ostri) (2)
et castrorum, dedicant(e)
Q(uinto) Anicio Fausto, le-
g(ato) Aug(ustorum) duorum
pr(o) pr(actore), c(larissimo)
e(iro), co(n)s(ul) de(signato),
T(itus) Arranius Datus, si-
gnifer, ex sestertium tribus
mil(libus) n(ummum) de suo
posuit.*

(1) Avant le martelage : et L(ucii) Septimi(i) Getae Cacs(aris).

(2) Avant le martelage : matris Aug(ustorum).

XXVII

(C. I. L., t. VIII, n° 2528, Ren., 61.)

GENIO LAMBAESIS
PRO SALVTE
IMPP · CAESS · L · SEPTIMI
SEVERI · PERTINACIS · AVG
ET · M · AVRELIA NTONINI
AVG · FE LIC · PAR · BR · GER · MAX ·
AVG · ET · IVLIAE · AVG · MA
TRIAVG N ET CASTROR
DEDICANTE · Q · ANICIO · FAVS
LEG · AVGG · PR PR CV COS DES (An. 198)
L · BAEBIUS · FAUSTIA
NVS SIG · LEG III AVG · P · V ·
L · BAEBI FELICIS · VET · EX
SIGNIFERO FILIUS
VOTVM SOLVIT

Genio Lambaesis, pro salute
imp(eratorum) Caes(arum)
duorum L(ucii) Septimi(i)
Severi Pertinacis Aug(usti),
et M(arci) Aureli(i) Antonini
Aug(usti) Felic(is) Part(bici)
Br(itannici) Ger(manici)
Max(imi) (1) Aug(usti), et
Iuliae Aug(ustae), matris Au-
g(usti) n(ostri) (2), et castro-
(rum), dedicante Q(uinto)
Anicio Faus(to), leg(ato) Au-
g(ustorum) duorum pr(o)
pr(aetore), c(larissimo) v(iro),
co(n)s(ule) des(ignato), L(u-
cius) Baebius Faustianus, si-
g(nifer) leg(ionis) tertiae Au-
gustae Piac V(indicis), L(ucii)
Baebi(i) Felicis vett(erani) ex
signifero filius, votum solvit.

P. 13 -14. Lambaesis ici (n° XXVII) désigne le camp, et non la ville; plus tard, quand ce nom est devenu celui de la ville, nous trouvons une autre formule : *genio castrorum*.

XXVIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2529, Renier, n° 103.)

GENIO CASTRORVM
LEG · III · AVG · PRO
SALVTE ET INCOLV
MITATE · DD · NN
IMPP carini
et numeriani (An. 283-4)
M AVREL DECIMVS
VPPP · N · EX · PRIN
CIPE · PEREGRINO
RVM VOTVM
· SOLVIT

(1) Avant le martelage : et L(ucii) Septimi(i) Getas Caes(aris).
(2) Avant le martelage : matris Aug(ustorum).

Genio castrorum leg(ionis) tertiae
Aug(ustae), pro salute et incolu-
mitate d(ominorum) n(ostrorum)
imp(eratorum) duorum Carini et
Numeriani, M(arci) Aureli(ius)
Decimus, V(ir) p(erfectissimus),
p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae),
ex principe peregrinorum, votum
solvit [devotus numini maiestatique
eius.]

Cf. p. 14, note 1.

Pour l'indication des autres autels trouvés dans le camp, cf. p. 14. Je ne crois pas utile d'en donner le texte; Wilmanns en a tiré parti pour l'étude du culte officiel dans les camps romains, mais ils ne se rapportent pas directement à l'histoire proprement dite du camp et de la ville de Lambèse.

P. 15, l. 25. La série des monuments dédiés aux empereurs et trouvés dans le camp s'étend de la première année, 129, à la fin du III^e siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où la légion quitta Lambèse pour n'y plus revenir.

XXVIII*

(C. I. L., t. VIII, n° 2533; Renier, n° 4.)

imp. caes.
divi traiani parth. fil
divi nervae nepoti
traiano hadriano
aug pont max trib
pot XIII cos III pp (An. 129)
DEDICANTE
q fabio catullino leg
AVG PRO PR
...SCF CAMIL MEMOR
alba pompeia
pp. leg. iii aug

[Imp(eratori) Caes(ar)], divi Traiani Parth(ici) fil(io), divi Nervae [nepoti, Tr]aiano Had[riano Au]g(usto), pont(ifici) max(imo), [tri]b(unitia) p]ot(estate) tredecimum, co(n)s(uli) tertium, p(atri) p(atriae), dedicante [Q(uinto) Fa]bio Catullino, leg(ato) Aug(usti) pro pr(actore), G(aii)f(ilius), Camil(la tribu), Memo[r, Al]ba Pompeia, [p(rimus) p(ilus) leg(ionis) tertiae Aug(ustae)].

XXIX

(C. I. L., t. VIII, n° 2576; Renier, n° 114.)

MAXIMIANO
INVICTO AVG
LEG III AVG
P F

Maximiano, invicto Au-
g(usto), leg(io) tertia Au-
g(usta) p(ia) f(idelis).

XXX

(C. I. L., t. VIII, n° 2577; Renier, n° 115.)

CONSTANTIO
FORTISSIMO
CAESARI
LEG III AVG
P F

Constantio foriissimo Cae-
sari, leg(io) tertia Aug(u-
sta) p(ia) f(idelis).

AUTRES ÉDIFICES QUE LA LÉGION A ÉLEVÉS HORS DU CAMP.

P. 16, l. 14. — Outre les temples dont nous venons de parler, la légion a encore construit hors du camp une série d'autres édifices datant du n^e siècle :

Note 7. — Sous Hadrien, un *balineum*.

XXXI

(C. I. L., t. VIII, n^o 2692; Renier, n^o 8.)

imp. caes. DIVI TRAIANI partibi ci f divi nervae n. traianvs HADRIANUS aug pont. max. tribvnic pot... cos... VM BALIN..... dedic. LEGATO aug. pr. pr. [Imp(erator) Caes(ar)], divi T[raiani] partibi[ci] f[ilius], di[vi] Nerva[e] n(epos), Traian]us Hadr[ianus] Aug(ustus), pont(ifex) ma-x(imus), tri]bunic(ia) [pot(estate), co(n)s(ul),.....] um balin[, dedic(ante)....] legato [aug(usti) pr(o) pr(aetore)].

peut-être le même qui fut restauré sous Septime Sévère.

XXXII

(C. I. L., t. VIII, n^o 2706; Villefosse, *Archives des miss. scient.*, 1878, p. 417, n^o 53 bis, p. 41 du tirage à part.)

PRO SALVTE · IMPP · CAESS · L · SEPTIMII
SEVERI · PI · PERTIN · AVG · ARAB ·
ADIAB · PART · MAX · ET · M · AVRE
LI · ANTONINI · AVG · PI · FELICIS
MAXIMI FORTISSIMI QVE PRINCI
PI (sic) IVENTVTIS [ET · IVLI
AE · AVG · MATRIS · CASTRORVM ·
LEG · HI · AVG · EORVM · BALINEVM · VE
TusTATE CONLAPSVM · RESTITVIT

Prō salute imp(eratorum) Caes(arum) duorum L(ucii) Septimii Severi Pi Pertin(aci) Aug(usti) Arab(ici) Adiab(enici) Part(bici) Max(imi), et M(arci) Aureli(i) Antonini Aug(usti) pii felicis, maximi fortissimique principi[s] juventutis (1), et Iuliae Aug(ustae), matris castrorum, legio terita Augusta eorum balineum vetustate conlapsum restituit.

Ibid. Construction des années 147-149.

(1) Il y avait avant le martelage : *et L(ucii) Septimii Getae Caes(aris) Aug(usti).*

XXXIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2693; Renier, n° 20.)

*imp. caes. divi hadriani · FIL · DIVI traiani parthici nep
divi nervae pronep. t. AELIUS · hadrianus antoninus aug
pius pontifex maximus · TRIB · POT. x. imp. ii cos. iiiii p. p
dedicante l. novio · CRISPINO legato aug. pr. pr*

*[Imp(erator) Caes(ar), divi Hadrian]i fil(ius), d[omi]ni vi Traiani
Parthici nep(os), divi Nervae pronep(os), T(itus) Aelius H[adria-
nus Antoninus Aug(ustus) Pius, pontifex maxi]mus, trib(unicia)
po[st]estate decimum, imp(erator) iterum, co(n)s(ul) quartum,
p(ater) p(atriae), dedicante L(ucio) Nov]io Crispino, [legato
Aug(usti) pr(o) pr(actore).*

Ibid. Construction de l'année 160.

XXXIV

(C. I. L., t. VIII, n° 2694.)

*IMP CAES T AEL HADRIANUS ANTONINUS AVG PIVS
DIVI HADRIANI FILIUS DIVI TRAIANI PARTH. NEPOS DIVI NERVAE
PRONEPOS PONTIF. MAXIM. TRIB. POT. XXIII IMP II COS IIII P·P·
DEDICANTE D. FONTEIO FRONTINIANO L. STERNINIO RUFINO LEG·
AUG. PR. PR. FECIT PER LEG. III AVG*

*Imp(erator) Caes(ar) T(itus) Ael(ius) H[adrianus Antoninu]s
Aug(ustus) Pius, divi Hadriani filius, divi Traiani Parth(ici)
nepo]s, divi Nervae pronepos, pontif(ex) maxim(us), trib(unicia)
pot(estate) vigesimum tertium, i]mp(erator) iterum, co(n)s(ul)
quartum, p(ater) p(atriae), [dedicante D(ecimo) Fonteio Fron-
tiniano L(ucio) Sternini]o Rufino, leg(ato) [Aug(usti) pr(o)
pr(actore), fecit per leg(ionem) tertiam] Aug(ustam).*

Ibid. Construction des années 177-180.

XXXV

(C. I. L., t. VIII, n° 2696; Renier, n° 50.)

imp. caes. m. aurelius antoninus aug. GERMAN sarmat

imp. caes. l. aurelius commodus aug. GERM SARMAT

RI CORRVP

[Imperator] Caes(ar) M(arcus) Aurelius Antoninus Aug(ustus)
German(icus) [Sarmat(icus), imp(erator) Caes(ar) L(ucius) Aure-
lius Commodus Aug(ustus) Germ(anicus) Sarmat(icus).... ri
corrupt....]

Ibid. Construction de l'année 186.

XXXVI

(C. I. L., t. VIII, n° 2697; Renier, n° 53.)

imp. caes. divi m. antonini pii filius ♂ DIVI pii nepos divi
hadriani pronepos divi TRAIANI PARTHICI abnepos divi
nervae adnepos m. aurelius commodus ANTONINVS aug. pius fel. germ
sarm. max. brit. pont. max. trib. ♂ pot. XI ♂ cos. ♂ v. ♂ IMP. ♂ VIII p. p.
..... vetustate conlaps..... restituit
curante L. caunio prisco ♂ LEG. aug. pr. pr.

[Imp(erator) Caes(ar), divi M(arci) Antonini Pii filius, divi
[Pii nepos, divi Hadriani pronepos, divi] Traiani Parthic[i abne-
pos, divi Nervae adnepos, M(arcus) Aurelius Commodus] Anto-
ninus pius fel(ix) Germ(anicus) Sarm(aticus) Max(imus) Brit(an-
nicus), pont(ifex) Max(imus), trib(unitia) pot(estate) undecimum,
co(n)sul quintum, imp(erator) octavum, [p(ater) p(atriae),.....
vetus]ate conlaps[..... restituit, curante L(ucio) Caunio
Pris]co, leg(ato) [Aug(usti) pr(o) pr(aetore).]

P. 16, l. 12. — L'arc de triomphe construit par la légion sous
Commode.

XXXVII

(C. I. L., t. VIII, n° 2698; Renier, n° 37.)

IMP caes. m. aur. commodus antoninus pius fel. aug
GERM. sarm. brit. (?) pont. max. trib. pot.... imp.... cos.... p. p
ARCUM

PER ♂ LEGIONEM iii augustam fecit dedicante
M VALERIO maximiano leg. aug. pr. pr. c. v. cos. des
Imp(erator) [Caesar M(arcus) Aur(elius) Commodus Antoninus
pius fel(ix) Aug(ustus)] Germ(anicus) Sarm(aticus) Brit(an-
nicus) (?), pont(ifex) max(imus), trib(unitia) pot(estate).....

*imp(erator) co(n)s(ul).... p(ater) p(atriae)] ar[cum.....] per
le[gionem tertiam Augustam fecit, dedicante] M(arco) Valer[io
Maximiano, leg(ato) Aug(usti) p(ro) pr(aetore), c(larissimo)
v(iro), co(n)s(ule) des(ignato).*

P. 16, l. 22. — Pendant tout le second siècle.... il n'est fait mention à Lambèse que d'un village et de ses décurions.

XXXVIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2604; Renier, n° 176.)

protome *protome*
GENIO ♂ VICI ♂ C ♂ VAL *Genio vici, G(aius) Valerius*
ERIVS . CRISPVS ♂ FEC *Crispus fecit libens an(imo),*
IT · LIBENS ♂ AN · FIL · NVRAS · NEPTIC *fil(ios), nuras, neptic(ulas).*

XXXIX

(C. I. L., t. VIII, n° 2605; Renier, n° 173.)

LOCO · SANCITO · GENIO · VICI · SACRVm *Loco Sancito genio vici sacru(m).*

XL

(C. I. L., t. VIII, n° 2695; Renier, n° 34.)

IMP · CAESARI	<i>Imp(eratori) Caesari M(arco) Aurelio</i>
M · AVRELIO	<i>Antonino Armeniaco Parthico, trib(u- nitia) potest(ate), pont(ifici) max(imo),</i>
ANTONINO	<i>r(es)p(ublica) Lamb(aesitanorum), d(e- creto) d(ecurionum), p(ecunia) p(u- blica).</i>
ARMENIACO	
PARTHICO	<i>(An. 166)</i>
TRIB · POTEST	
PONT · MAX	
res p · LAMB	
D · D · P · P	

P. 17, l. 5. — L'inscription d'un prêtre des *dii Mauri* prouve que, en l'année 158, il n'existe pas encore de commune à Lambèse.

(C. I. L., t. VIII, n° 2637; Renier, n° 24.)

PRO SALVTE
IMP · ANTONI
NI · AVG · PII
ET · SENATI · P · R ·
ET FVSCINI · LEG (An. 158)
C · V · ET · LEG · III
AVG · ET · AVXI
LIS EIVS · C
ATI VS SACE
RDO S M A V
RIS · D · S · P ·
ET · LOCV · INSTITV
IT · QVOS · COLI
S VBSTATIANO
LEG ET SEPTI
MINVS AV//

Pro salute imp(eratoris) Antonini Au-
g(usti) Pii, et senati p(opuli) R(omani),
et Fuscini, leg(ati), c(larissimi) v(iri),
et leg(ionis) tertiae Aug(ustae), et
auxili(i)s ejus, G(aius) Atius Sacer-
dos, Mauris d(e) s(uo) p(osuit) et
locu(m) instituit.

(Les lignes 12-16 sont presque indéchif-
frables. RENIER.)

P. 47, l. 16. C'est en 166 qu'est faite la première mention des décurions.

Cf. plus haut le n° XL.

P. 47, l. 17. — C'est Marc-Aurèle qui réunit en commune les citoyens romains domiciliés dans le voisinage du camp. Deux pierres tumulaires, sur lesquelles Lambèse porte le nom *Aurelia*, en font foi.

(C. I. L., t. VIII, n° 2949; Renier, n° 1019.)

protome
C M VSTIVS C F
AVRELIA FOR
TVNATVS LAM
baes vET EX SI
gnifero

G(aius) Mustius, G(aius) f(lilius),
Aurelia Lam[ba]es(e), Fortuna-
tus, vet(eranus), ex si[gnifero].

XLIII

(C. I. L., t. VIII, n° 4306; Renier, n° 1596.)

D M S	D(iis) M(anibus) S(acrum).
L · AVRELIO	L(ucio) Aurelio, L(ucii) fi-
L · FILIO AVRE	lio, Aurelia Lambae, Ter-
LIA LAMBAE	tio, vet(erano), v(ixit) an(nis)
S E TERTIO	septuaginta.
VET V AN LXX	

P. 17. — Curies de Lambèse : Curia Iovia :

XLIV

(C. I. L., n° 3302.)

· D · M · S ·	D(iis) M(anibus) s(acrum).
MEMIVS · CO	Memius Comes, vixit an(nis)
MES · VIXIT · A	octoginta ; curiales eo fece-
NIS · L _{XXX} · CVRI	runt, curia Iovia. Uxor ei
ALES · EO · FE	fecit.
C E R V N T	
CVRIA · IOVIA	
VXOR · EI · FECIT	

Curiae Saturnia, Augusta, Traiana, Antoniniana, Aurelia,
Papiria :

XLV

(C. I. L., t. VIII, n° 3293; Renier, n° 185.)

Sur les gradins de l'amphithéâtre (Renier) :

CVRIA ANTONINIANA									
VI	C	C	PAPIR	C	AVR	VII	C	VIII	C
							CVR SATVRNIA		
							C AVG	C TRAJA	

Curia Antoniniana.

[C(uneus)] sextus. C(uneus) septimus. C(uneus) octavus. C(uneus)
nonus. C(uneus) [decimus].

Curia Papiria. Curia Aurelia.

Curia Saturnia

Curia Augusta. Curia Traiana

Curia Iulia :

XLVI

(C. I. L., t. VIII, n° 2596.)

CVRIAEL JULIAE
FELICI
P · MACCAEVS · SIL
VANVS · VET · EX SIG
OB HONOREM
FLAMONI IN SE
CONLATVM F

*Curiae Iuliae Felici, P(u-
blius) Maccaeus Silvanus,
vel(eranus), ex sig(nifero),
ob honorem flamoni(i) in
se conlatum f(ecit).*

Curia Sabina :

XLVII

(C. I. L., t. VIII, n° 2714; Renier, n° 91.)

IMP CAES M AVRELIO SEVERO *alexandro*
PIO FELICI AVGVSTO et *iuliae mamaeae*
augustae matri aug. n. et castr. et sen. et patriae
CVRIAEL SABINAEL SENIORES QVORUM NOMINA INFRA S. S

(Suit la liste des noms.)

*Imp(eratori) Caes(aris) M(arco) Aurelio Se[vero Alexandro] pio
felici Augusto [et Iuliae Mamaeae] Au[gustae, matri aug(usti)
n'ostr(i) et castr(orum) et sen(atus) et patriae], curiae Sabinae
seniores qu[orum] nomina infra s(cripta) s(unt).]*

Curia Papiria :

XLVIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2712.)

pro salute et INCOLVMITATE ♂ IMP ♂ CAES ♂ M ♂ AVRELI SEVE-
ri antonini pi ♂ FELICIS ♂ AVG ♂ ET ♂ IVLIAE ♂ AVG ♂ MATRI AVG ♂
et castrorum ♂ AC SENAT ♂ ET PATRIAEL ♂ CVRIA PAPIRIA ♂

[*Pro salute et i]ncolumitate Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci)
Aureli(i) Seve[ri Antonini pi]i felicis Aug(usti), et Iuliae Aug(usti),
matris Aug(usti) [et castrorum] ac senat(us) et patriae, curia
Papiria.*

P. 19, l. 43. — En 207 environ, le vicus a été déclaré municipie.

Cf. l'inscription de la page 19.

P. 20, l. 2. — Ceux qui avaient été autrefois revêtus de sacerdoce ou d'autres dignités dans le vicus étaient aussi *honorati* dans l'ordo du municipie.

XLIX

(C. I. L., t. VIII, n° 2711; Renier, n° 73.)

imp. caes M AVRELIO AN
tonino PIO AVG PONTIF. (An. 208)
max ♂ TRIB·POT·XI·COS·III
procos SEVERI AVG N FILIO
...SEX TILIVS SATURNINVS
SL ♂ PP·OB HONOREM FLA
MONI PERPETVI IN SE CON
LATI POLLICITVS·EX·IS V N
AMPLIATA PECVNIA POSV
ITET DED PRAETER IS XII N HO
NORARIA SVMMA ET EO AM
PLIVS IS VIII N R P INLATIS ET
DATIS SPOTVLIS CONDECVRIO
NIBVS SVIS ET HONORIB FVNC
TIS DVPLIS

[*Imp[eratori] Ca]es[ari] M(arco) Aurelio Antoni[o] Pio Aug[usto], pontif[ici] max[imo], trib[unalia] pot[estate] undecimum, co(n)s(uli) tertium, [pro]co(n)s(uli), Severi Aug(usti) n(ostr)i filio, [...] S'exiliis Saturninus, [...] am] p(er)p(etua), ob honorem flamoni(f) perpetui in se contati, pollitus ex sestertium quinque (millibus) n(umerum), ampliata pecunia posuit et dedit(icavit), praeter sestertium duodecim (millia) n(umerum) honoraria summa et eo amplius sestertium octo (millia) n(umerum) r(ei) p(ublicae) inlati, et datis sportulis condecorationibus suis et honorib(us) functis duplis.*

II. — DEPUIS SEPTIME SÉVÈRE.

P. 20, l. 12. — Dès l'année 198, nous voyons la partie la plus importante du camp, située entre le prétorium et la porte sud, se remplir de bâtiments étrangers, sans aucun doute, à l'ancien camp. Ayant tout en construit.... beaucoup de ces lieux de réunion connus sous le nom de *scholae*.

LI

(C. I. L., t. VIII, n° 2554; Renier, n° 60.)

PRO SALVTE AVGG

OPTIONES SCHOLAM SVAM CVM STATVIS ET IMAGINIBVS DOMVS DIVINAE
ITEM DIIS CONSERVATORIB EORVM EX LARGISSIMIS STIPENDIIS ET
LIBERALITATIB QVAE IN EOS CONFERVNT FECER CVRANTE L EGNATIO MYRONE Q
OB QVAM SOLLEMNITATEM DECREVERVNT VT COLLEGA PROFICISCENS AD SPEM SVAM CONFIRMAN
DAM ACCIPIA TES VIII MIL N VETER QVOQVE MISSI ACCIPIAN T KAL IAN ANVLARIVM SINGVLIS VI MIL N
QVAE ANVLARIA SVA DIE QVAESTOR SINE DILATATIONE ADNUMERARE CVRABIT

(Listes de noms.)

Pro salute Aug(ustorum duorum), optiones scholam suam cum statuis et imaginibus domus [di]cinae, item diis conservatorib(us) eorum, ex largissimis stipend[ii]s et liberalitatib(us) quae in eos conferunt, fecer(unt), curante L(ucio) Egnatio Myrone q(uaestore); ob quam sollemnitatem decreverunt ut collega proficiscens ad spem suam confrmandam accipiat sestertium octo mil(lia) n(ummum), veter(ani) quoque missi accipient kal(endis) ian(uariis) anularium singuli sestertium sex mil(lia) n(ummum), quae anularia sua die quaestor sine dilatione adnumerare curabit.

Pour l'indication des autres inscriptions de *scholae*, cf. p. 20-21.

P. 21, l. 3 (Inscription des thermes). — En même temps (an. 198) furent construits les thermes qui occupent une grande partie de l'espace compris entre le prétorium et la porte sud, à l'est de la chaussée.

LI

(C. I. L., t. VIII, n° 2549; Renier, n° 64.)

IMPP CAESS L SEPTIMI SEVERI PII PERTINACIS AUG. ET
M AVRELI ANTONINI AVG ET L. SEPTIMI GETAE ET IULIAE
AVGVSTAE MATRI (sic) AVGVSTOR. ET CASTRORUM DEDICANTE
Q ANICIO FAVSTO LEG AVG. PR. PR. C. V. COS. DESIGNATO. (An. 198)

[*Pro salute d(ominorum) n(ostrorum) (?)] imp(eratorum)*
Caes(arum duorum) L(ucii) Septimi(i) Sev[eri] Pii Pertinacis
Aug(usti), et] M(arci) Aureli(i) Antonini Aug(usti), [et L(ucii) Sep-
timi(i) Getae, et Iuliae] Augustae matris(s) Augu[stor(um)] et cas-

[rorum dedicante] *Q(uinto) Anicio Fausto leg(ato) Au[g(ustorum
duorum) pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), co(n)s(ule) desi-
gnato].*

P. 21, l. 5. — A la même époque aussi appartient le sanc-
tuaire de la *domus Augustorum*.

LII

(C. I. L., t. VIII, n° 2563; Renier, n° 74.)

DOMVI	<i>Domui divinae Aug(ustorum trium), L(ucius) Caecilius Ur-</i>
DIVINAE	<i>banus, ob(tio) val(etudinarii),</i>
A V G G g (An. 209-211)	<i>cur(ator) operi(s) arm(amenta- rii) posuit.</i>
L·CAECILI	
VS VRBA	
N V S O P T	
VALCVRO	
PERIARM	
I OSVIT	

P. 28, l. 43. — Une très belle chaussée dallée, la *via Septi-
miana*, relia le camp à la ville.

LIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2703; Renier, n° 4361.)

I M P P · C A E S S	<i>Imp(eratoribus) Cae-</i>
L · S E P T I M I O · S E V E	<i>s(aribus) L(ucio) Sep-</i>
R O · P E R T I N A C I	<i>timio Severo Pertinaci</i>
A R A B · A D I A B · P A R T	<i>Arab(ico) Adiab(enico)</i>
M A X I M O · E T	<i>Part(hico) Max(imo),</i>
M · A V R E L I O · A N	<i>et M(arco) Aurelio An-</i>
T O N I N O · P I I S ·	<i>tonino, Piis Aug(ustis)</i>
AVGG AC FORTISSI	<i>ac fortissimis princi-</i>
MIS PRINCIPIBVS	<i>pibus, propagatoribus</i>
PROPAGATORIBVS	<i>imperii (1), viam Sep-</i>
IMPERI VIAM	<i>timianam leg(io) tertia</i>
SEPTIMIANAM	<i>Aug(usta) fecit.</i>
LEG · III AVG · FECIT	

(1) Avant le martelage il y avait : *et L(ucio) Septimio Gelae, nobilissimo
Caesari.*

P. 32, l. 24. — La légion avait entrepris (vers 292) la réparation de la voie Septimiana ; après son départ, l'œuvre commencée fut achevée par le praeses.

Cf. l'inscription, p. 32.

P. 29, l. 7. — Sous Sévère Alexandre seulement le nymphaeum a été réuni au municipie.

LIV

(C. I. L., t. VIII, n° 2659 ; Renier, n° 94.)

(sic) M·AVRELLIVS SEVERVS ALEXANDER PIVS
ALEXANDRIANAS • LAMBAESITA

M(arcus) Aurelius Severus Alexander pius (aqua) Alexandrianas Lambaesita(nis dedit).

P. 29, l. 14. — Nous ne connaissons aucun document qu'on puisse avec certitude attribuer à la période (du licenciement de la légion par Gordien) comprise entre les années 238 et 253, à part toutefois la dédicace d'une *vexillatio militum Maurorum Caesariensium*.

LV

(C. I. L., t. VIII, n° 2716 ; Ren., n° 99.)

IMP ♂ CAES ♂ M
ANTONIO GORDI
ANO PIO FELICI IN
VICTO AVG ♂ VEXIL
LATIO MILITVM
M A V R O R V M
CAESARIENS
IVM GORDIA
NORVM DEVO
TORVM NVM
INI MAEST
ATIQUE
EIVS ♂

*Imp(eratori) Caes(ari)
M(arco) Antonio Gordiano
pio felici invicto Aug(usto),
vexillatio militum Mauro-
rum Caesariensium Gordia-
norum devotorum numini
maiestatique eius.*

P. 29, l. 22. — Lambèse porte déjà le titre de *Colonia* dans les lettres de Saint-Cyprien..... bien qu'on ne le rencontre pas sur les monuments épigraphiques antérieurs à Dioclétien.

LVI

(C. I. L., t. VIII, n° 10258; Renier, n° 4314.)

PERPETVO	Perpetuo nobilissimo Con-
NOBILISSIMO	stanio Caesari, r(es)p(ub-)
CONSTANTIO	blica) c(oloniae) L(ambae-
CAESARI	sitanae).
R P C L	

LVII

(C. I. L., t. VIII, n° 10259; Ren., n° 4316.)

PERPETVO	Perpetuo nobilissimo
NOBILISSI	Maximiano Caesari,
MOMAXI	m(iliarium) primum,
MIANO	r(es)p(ublica)c(oloniae)
CAESARI	L(ambae)sitanae).
M I	
R P C L	

P. 29, l. 27. — On sait que la légion fut rétablie en 253. Le prétoire qui existe encore aujourd'hui fut restauré ou entièrement reconstruit.

LVIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2571, Villefosse, *Archives des miss. scient.*, 1875, p. 416, n° 53.)

imp. caesari p. LICinio egualio galieno pio fel. invicto aug. pont. max. trib. pot. XVI COS VII. imp. patri PATRIAE PROCONS. legio textilia AVGUSTA NVMIDIA maiestatique eius devota restituit dedicante..... v. e. leg. aug. pr. pr. PROV. NVMIDIAE.
(An 268.)

[Imp(eratori) Caesari P(ublio) Lic[inio Egnati]o [G]allieno pio fel[icit]i invicto Aug[usti], pont[ifex] max[imo], trib[unitia] po[bus]tate XVI, co(n)s(ul) VII, [imp(eratori).. patri pa]triae, proco(n)s(ul) [leg]o [te]r[ritia] Augusta, nu[mini] maiestatique eius d[e]vota, restituit, dedicante..... v[er]o e[st] larissimo, leg[ato] Aug[usti] pr(o) p[ro]actore prov[inciae Nu[midiae]].

P. 30, note 2. — Il n'est pas impossible que la réédification du prétoire ait été la suite du tremblement de terre qui, si nous en croyons les inscriptions, ébranla ces contrées en l'année 267.

LIX

(C. I. L., t. VIII, n° 2480.)

lx

(C. I. L., t. VIII, n° 2481.)

Pro salute d(ominorum) n(ostrorum) duorum....., [ar]eu[m ex HS..... m(ilibus)] n(umnum) hoc [toco muni]cipio n(ostro), quem Clodius Victor, Pompeianus Macia[nus, ob honorem He]ratus, promiser[ant post terra]e motum, quod patriae, Paterno e[st] Arcesilao co[n]s(ulibus), hora noc[ti]s..., somno f[er]missis contigit, dedi[c]ante v[er]o p(erfectissimo) Flavio Fla[ve]lano p(raeside sive patrono) n(ostro), Clodius Victor f[ilius], Flavius Paulinianus f[ilius] fecerunt, curante [C]heccio Donatiano, [e]quite] R(omano), c(uratore) reip[ublicae].

P. 31, 1. 12. — La légion séjournait encore à Lambèse pendant les premiers temps du règne de Dioclétien et même à l'époque où Constance fut proclamé César, c'est-à-dire au moins en 292.

LXI

(C. I. L., t. VIII, n° 2372 ; Renier, n° 109.)

AQVAE DVCTVM
LEG III AVG DIOCLETI
ANI ET MAXIMIANI AVGG
NN MVLTORVM INCVRI
A DILAPSVM ET PER LO
NGAM ANNORVM SERI
EM NEGLECTVM INVIC
TISSIMI AC RESTITVTO
RESET PROPAGATORES
ORBIS SVI DIOCLETIANVS
ET MAXIMIANVS AVGG
CVRANTE AVRELIO
MAXIMIANO V P P P N
ET CLODIO HONORATO
V E PRAEF LEG EIVSD
IN MELIUS REFOR
MATVM AD INTEGRI
TATEM RESTITV
RVNT

*Aquaeductum leg(ionis) tertiae
Augustae Diocletiani et Maxi
miani aug(ustorum) n(ostorum), multorum incuria dilap
sum et per longam annorum
seriem neglectum, invictissimi
ac restitutores et propagatores
orbis sui Diocletianus et Maxi
mianus Aug(usti), curante Au
relio Maximiano, v(iro) p(erfecto
tissimo), p(raeside) p(rovinciae)
N(umidiae), et Clodio Hono
rato, v(iro) e(gregio), p(raefecto)
leg(ionis) ejusd(em), in melius
reformatum ad integritatem res
tituerunt.*

LXII

(C. I. L., t. VIII, n° 2600 ; Renier, n° 108.)

IMPP · CAESS · G · AVR · VALERIVS · DIOCLETIANVS · P
F · INVICTVS · AVG · ET · M · AVRELIVS · VALERIVS · MA
XIMIANVS · P · F · INVICTVS · AVG · AQVAE · DVCTVM
TITVLENSEM AB ORIGINEM VSQVE AD CIVITA
TEM LONGA VETVSTATE CORRVPTVM
PER AVRELIVM MAXIMIANVM · V · P · P · P · N · AD MELIO
REM STATVM ADDITIS LIMIS RESTITVERVNT CVRANTIBVS AE
MILIO LVCINO AVGURE CVR · REI P · ET ILVIO AVRELIO · >
" Imp(eratores) Caes(ares) G(aius) Aur(elius) Valerius Diocle-

tianus p(ius) f(elix) invictus Aug(ustus) et M(arcus) Aurelius Valerius Maximianus p(ius) f(elix) invictus Augustus, aquaeductum Titulensem ab originem usque ad civitatem, longa vetustate corruptum, per Aurelium Maximianum, v(irum) p(erfectissimum), p(raesidem) p(rovinciae) N(umidiae), ad meliorem statum additis limis restituerunt, curantibus Aemilio Lucino, augure, cur(atore) reip(ublicae) et Iulio Aurelio centurione.

LXIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2577; Rénier, n° 115.)

CONSTANTIO
FORTISSIMO
CAESARI
LEG III AVG
P F

Constantio fortissimo Caesari,
leg(io) terlia Aug(usta) p(ia)
f(idelis).

P. 32, l. 32. — Lambèse n'en resta pas moins, sous Dioclétien, le siège du praeses, et, après lui, d'un consulaire.

LXIV

(C. I. L., t. VIII, n° 2729; Rén., n° 123.)

MOENIA QVISQ· DOLET NOVA CONDERE SVCESSORI
INCVLTO MANEAT LIVIDVS HOSPITIO·
ACILIUS CLARVS V COS P P N SIBI ET SVCESSORIB FECIT

*Moenia quisq(ue) dolet nova condere successori
In culto maneat lividus hospitio.*

Acilius Clarus, v(ir) eo(n)a)s(ularis), p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae), sibi et successorib(us) fecit.

P. 33, l. 4. — Valens et Valentiniens semblent avoir fait, dans les dernières années, une tentative pour relever Lambèse. A cette époque, en effet, un des aqueducs et le forum furent rétablis.

LXV

(C. I. L., t. VIII, n° 2656; Renier, n° 122.)

[Pro splendore felicium saeculorum] fortissinorum et glorio-
sissimo[rum principum dominorum nostrorum Valentiniani et
Valentis, semper Aug(ustorum), aedem fontis, cum porticu et
antis et propylis, longa vetustatis serie absumptam et] r[u]inis
[obrulam], ad faciem pristinam orn[atam] etiam novo opere,
Publilius Ceionius Caecina Albinus, vir [clarissimus], con-
sul[aris].....

LXVI

(G. I. L., t. VIII, n° 2722; Renier, n° 419.)

EX INDVLGENTIA DOMINORVM DIVINORVM
PRINCIPVM AVGGQ NOSTRORVM VALENTI
NIANI ET VALENTIS TOTO ORBE VICTORVM
FORVM TRANSITORIUM CVM AEDEM CAL
ENI CONLAPSVM penITVSQ AD
FLICT A LVNDAMENTO EXSTRVC

Ex indulgentia dominorum divinorum principum Aug(ustorum)q(ue) nostrorum Valentini et Valentis, toto orbe victorum, forum transitor[ium] cum aede..... conlapsum [pe]nitus(que) adfict(um), a fundamento [ex]struc[xerunt].

J. C. J. L., t. VIII, n° 2735; Renier, n° 120.

三三

ERRATUM. P. 62, l. 18, au lieu de : *ninus plus fel(ix)*, lisez : *ninus Aug(ustus) plus fel(ix)*. — P. 71, l. 27, au lieu de : *galieno* lisez : *gallieno*

+

